

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06 NOVEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 31 OCTOBRE les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION
	Présentation de la Scénographie Cyrano
	Présidence du conseil d'administration de la Société Publique Locale Quai Cyrano
	POUR DELIBERATION
1	Budget annexe 22946 « Eau - DSP » – clôture du budget eau de la commune de Gardonne et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
2	Transfert de la compétence « Eau » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la commune de Gardonne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
3	Budget annexe Eau DSP – Décision modificative n°1
4	Budget annexe ZAE les Sardines – Décision Modificative n°3
5	Budget annexe légumerie – Budget primitif 2023 - Adoption
6	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – arrêté des comptes 2022
7	Compétence collecte et traitement des déchets ménagers – approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Syndicat Mixte Départemental de Gestion des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3)
8	Dotations de Solidarité Communautaire – montant 2024
9	Régie des transports scolaires – recette exceptionnelle
10	Taxe de séjour sur le territoire communautaire – modification des modalités de règlement

11	Attribution d'une subvention à une association de gymnastique
12	Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs
13	Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique
14	Signature de convention avec le Conseil Départemental portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil « Les Gilets » à Bergerac
15	Contrat de Ville – appel à projets 2023 - attribution complémentaire de subvention
16	Acquisition d'un cabinet médical au Fleix
17	Demande exonération partielle du loyer de Mme Alexandra HENOCQUE, Masseur-Kinésithérapeute à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac-Est
18	Contrat de Progrès Territorial
19	Conclusion d'une convention entre la CAB et la commune de Saint-Nexans pour la gestion paysagère du site du lac Fourcade
20	Conclusion d'une convention entre la CAB et le lycée du Cluzeau pour la réalisation d'un chantier école sur le site du lac Fourcade
21	Convention d'autorisation d'intervention en domaine privé – Eaux Pluviales
22	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne (v91) - acquisition d'une bande de terrain à Prigonrieux à « Russel est » appartenant à Madame et Monsieur Moreno
23	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne (v91) - acquisition d'une bande de terrain à Prigonrieux au lieu-dit « Russel est » appartenant à Madame Garguet
24	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne (v91) - acquisition d'une bande de terrain à Prigonrieux au lieu-dit « Russel est » appartenant aux consorts borderie - AN 37 p et AN 12 p
25	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2024 communes de Bergerac et Creysse - avis conforme du conseil communautaire
26	Aides à l'investissement
27	Subvention de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a l'association French Tech Périgord Valley
28	Signature d'une convention de financement du pôle entrepreneurial du bergeracois
29	Acquisition de parcelles pour la réalisation d'un centre évènementiel à Bergerac
30	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – exercice 2022
31	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement collectif – exercice 2022

	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 06 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis dans la salle des fêtes du Fleix au nombre de 47, 49, puis 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 31 octobre 2023.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL(1), Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE , Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Jean-Pierre FAURE, Patrick VERGNOL, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marjorie MOLLETON, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Cédric LOUGRAT
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Frédéric DELMARES jusqu'à son arrivée
Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Marc LETURGIE
Michelle DORANGE a donné pouvoir à Jean-Claude BONNAMY
Catherine LAROCHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU
Josie BAYLE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Alain BANQUET
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Stéphane FRADIN
Michel DELFIEUX a donné pouvoir à Roland FRAY
Eric PROLA a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZES
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Florence MALGAT
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PREVOT
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivée avant le vote du dossier n°7 « Compétence collecte et traitement des déchets ménagers »

SECRETARE DE SEANCE : Olivier DUPUY

Appel nominal

Appel nominal :

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues, excusez mon retard.
Je vais demander à Joaquina de faire l'appel nominal.

Appel nominal :

Mme Weinberg : Procède à l'appel.

M. le Président : Merci Joaquina. Je vais tout de suite remercier Monsieur le Maire du Fleix que j'ai pile en face de moi, Monsieur Lacombe, pour nous avoir invités à faire ce Conseil Communautaire ici dans cette belle salle du Fleix.

Si tu veux dire un mot d'accueil, Lionel, tu ne te privas pas.

M. Lacombe : Bonsoir à toutes et à tous. Merci d'avoir fait la démarche de venir au Fleix. Je remercie le Président d'avoir accepté cette demande et je suis très heureux ainsi que le Conseil municipal du Fleix, tout le monde est très heureux de vous recevoir.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Merci Lionel, je vais vous proposer Olivier Dupuy comme secrétaire de séance.

M. le Président : Je voulais, avant de rentrer un petit peu dans cette séance et faire approuver le procès-verbal, qu'on puisse se lever parce qu'on a notre collègue Catherine Laroche qui a perdu son mari la semaine dernière et c'est aussi sûrement pour ça qu'elle n'est pas là ce soir. Donc je vous demande de vous lever qu'on observe une minute de silence en hommage à son mari.

Minute de silence

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre. Pas d'objection, pas de prise de parole ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

M. le Président : Et puis vous faire approuver aussi l'ordre du jour de la séance. Y a-t-il des remarques, des objections ? Il n'y en a pas, on va pouvoir entrer dans ce Conseil Communautaire.

Comme on a pris un petit peu l'habitude lors du précédent Conseil Communautaire, à chaque fois on présentera un sujet un petit peu pour imager, illustrer ce qui se passe dans les coulisses, dans les projets communautaires et ce soir, il s'agit d'une présentation de la scénographie Cyrano, dont les travaux sont sur le point de débiter. Et je vais demander à Élise Joseph de nous présenter ce dossier.

Présentation de la scénographie Cyrano

Mme Joseph : Merci. Effectivement les travaux ont démarré, pas plus tard que ce matin. Donc je vais vous faire une présentation à partir d'un film en trois dimensions, que je vais vous commenter pour que vous puissiez imaginer au mieux à quoi va ressembler cette scénographie.

Alors le début du parcours, il se fait en bas des escaliers, au niveau du bar à vin à quai Cyrano. C'est une espèce de préparation à la visite qu'on vous fait avec un accompagnement sonore, le visiteur va pouvoir entendre des bruits du public, ceux qu'on peut entendre juste avant qu'une pièce de théâtre commence et on va se trouver en fait dans un espace de transition, on va monter les marches. Donc là vous aurez des figures sur les murs, on vous prépare au parcours.

Ensuite on arrive sur le palier, et là vous avez une grande tenture qui va vous présenter l'affiche de la pièce qui va se jouer, donc Cyrano de Bergerac. On est au 21^e siècle, c'est aujourd'hui que ça se passe.

C'est là justement où les travaux ont commencé, juste ici jusqu'à présent il y avait des toilettes là sur la droite, donc tout ça a été détruit ce matin et ça sera le point de contrôle, ici vous aurez un tourniquet un petit peu comme dans le métro, vous montrerez votre ticket, votre billet que vous aurez acheté au rez-de-chaussée ou bien en ligne et vous aurez une ouverture du portique sur présentation du billet qui aura un QR code.

Alors, si les travaux ont commencé aujourd'hui, ce sont des travaux purement physiques de destruction et puis de reconstruction d'une entrée. Là tout ce travail intellectuel autour de la scénographie a, lui, commencé depuis pas mal de temps, tout ce travail autour du scénario de visite ça fait des mois et des mois que c'est en cours.

Donc le fil conducteur du parcours, il va s'appuyer sur trois thématiques : la pièce de Rostand mais également le théâtre, les réponses aux questions qu'on peut se poser quand on monte une pièce, quels sont les différents métiers du théâtre, comment ça se passe en coulisses, vont pouvoir vous être données. Et comme Cyrano est un personnage vivant au 17^{ème} siècle, le 17^{ème} siècle sera aussi largement évoqué. A partir de ces trois thématiques la pièce, le théâtre et le 17^{ème} siècle, on va pouvoir ouvrir une multitude de tiroirs, par exemple Rostand, Savinien, les grands acteurs qui ont joué Cyrano, la science-fiction, le duel, les cadets de Gascogne, tous ces tiroirs vont pouvoir être tirés et abordés tout au long du parcours.

Ce qu'il faut savoir c'est que durant tout le projet il y a une petite musique qui a accompagné le muséographe, le scénographe et le commissaire d'exposition, à savoir qu'il était important de plonger le visiteur dans l'univers de Cyrano, mais sans jamais l'étouffer, donc pas question de sortir de là avec une overdose de Cyrano, mais l'impression d'avoir vécu une expérience de Cyrano. C'est ça qui a conduit le scénario du parcours.

Quand on va passer le portique, on va vous expliquer comment on va suivre tout au long de la visite un jeune acteur à qui le rôle a été confié. Donc on va rentrer dans le premier espace. Ce fameux comédien est donc pressenti, il doit passer un casting, c'est ici une projection qui vous est proposée, le but est de montrer sur quelles bases, sur quels critères sont choisis les comédiens. Donc vous allez retrouver beaucoup de tentures en velours, pour reprendre un petit peu l'idée de la boîte noire de théâtre. Là cet espace, il va permettre une rencontre entre un comédien et une pièce extraordinaire, donc c'est le premier contact que le visiteur va avoir avec le parcours. La durée estimée sur cet espace est environ 12 minutes.

Là on arrive dans le 2^{ème} espace, on comprend que notre comédien a été retenu pour le rôle et il va commencer à se transformer en Cyrano. Là on va découvrir les différents métiers qu'on peut retrouver au théâtre, les maquilleurs, costumiers, décorateurs, mais également les personnages de la pièce, le pitch à partir des tables de maquillage qui seront là, mais en fait se seront des fausses tables de maquillage, se seront des tables multimédias tactiles. Là le visiteur, il va se retrouver dans les coulisses d'une pièce et c'est dans cet espace qu'est abordé le 1^{er} acte de la pièce, l'hôtel de Bourgogne, qui va constituer les éléments de décor. Cyrano ici est un personnage public, le bagarreur, le hâbleur, le provocateur ; ce qu'il faut savoir c'est qu'à chaque acte de la pièce on peut aborder un trait de caractère du personnage. La thématique du combat à l'épée sera ici particulièrement évoquée, avec notamment le combat de la Porte de Nesle. Vous voyez les tables de maquillage. On se retrouve dans les coulisses, là à peu près la durée du parcours sur cet espace est estimée à 10 minutes.

Le 3^{ème} espace, c'est celui de la rôtisserie Ragueneau. Le visiteur cette fois est sur scène avec les acteurs, beaucoup d'animations qui vont être proposées, des odogrammes, car au 17^{ème} siècle ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a une mutation gastronomique puisque c'est la naissance de la grande gastronomie française. Dans l'œuvre de Cyrano, il n'y a pas moins de 200 allusions à la cuisine qui sont répertoriées. Donc un espace très chargé en décors, il y aura trois écrans pour des interactions entre les trois personnages, Cyrano, Roxane et Christian. Là, le visiteur va comprendre l'enjeu du triangle amoureux qui structure la pièce. Et Cyrano, cette fois c'est le caractère du tendre idéaliste qui est présenté. La durée estimée à peu près de cet espace est de 10,30 minutes.

Le 4^{ème} espace, on arrive sur la scène du balcon. Le 3^{ème} acte de la pièce qui précise cette supercherie autour de laquelle la pièce est construite. Alors le visiteur, là il n'est plus sur la scène, il est dans la salle, il joue le rôle du public dans un décor de théâtre à l'Italienne ; Cyrano, lui, se trouve juste derrière lui dans le rôle de celui qui souffle à Christian les belles paroles déclamées à Roxane. Donc ici, c'est le poète, le maître des mots qui sera abordé. Dans cet espace, qui est scindé en deux zones bien distinctes, c'est aussi l'occasion de parler du poète libre penseur Hercule Savinien de Cyrano qui a inspiré Rostand. On va évoquer ses œuvres littéraires, ses inventions, qui le désignent souvent comme le précurseur des romans de science-fiction. D'ailleurs, dans le marché qui a constitué la scénographie, il y a un lot qui est spécifique à la réalisation de trois maquettes, ce sont des machines imaginaires, que l'entreprise qui a été retenue doit inventer sur les bases du texte de Savinien mais avec aussi les échanges entre le muséographe et le commissaire d'exposition. On a pris le parti d'inventer des machines et pas de reproduire des machines de Savinien pour ne pas avoir de problèmes de droits avec les créateurs de machines de Cyrano déjà existantes, donc ça sera des machines inventées. Là, la durée estimée de la visite sur cet espace est de 9 minutes.

Le 5^{ème} espace, c'est le 4^{ème} acte de la pièce, les Cadets de Gascogne au siège d'Arras. Le combat des mousquetaires, les Français contre les Espagnols, donc ici, Cyrano est présenté comme le combattant valeureux. On est dans un décor de guerre, vous voyez une tente, un camp militaire, là l'idée du scénographe, c'est comme il le dit

lui-même « d'envoyer du bois ». Il s'agit de faire un vrai show. Il y aura un film qui sera projeté ; le temps passé sur cet espace est estimé à 13 minutes. Voilà donc vous voyez un petit peu ce décor de camp militaire.

Donc le 6^{ème} espace, le 5^{ème} acte ou la mort de Cyrano. Après justement la violence de l'espace qui précède, le visiteur est cette fois plongé dans l'atmosphère autrement plus calme d'un cloître et il va observer le triste dénouement de la pièce. Là on a un diaporama animé dans un décor de cloître du 17^{ème} siècle, ce qui tombe bien puisque le cloître des Récollets est également du 17^{ème} siècle. Donc ici, Cyrano, c'est l'amoureux tragique, l'homme de panache. La durée estimée sur cet espace c'est 5 minutes.

On arrive sur le 7^{ème} et dernier espace, c'est l'épilogue du parcours. Là le visiteur va quitter la diégèse de la pièce, c'est-à-dire l'espace-temps dans lequel se déroule le récit, il va conclure son expérience dans un petit bureau, qui ne sera pas sans rappeler celui de Rostand, pour s'attarder sur le succès phénoménal de la pièce, la pièce la plus jouée du répertoire français. On va retrouver des affiches du monde entier, des portraits d'acteurs qui ont joué Cyrano, des critiques dithyrambiques, tout ça sur les murs de l'espace. La durée est beaucoup plus courte, estimée à moins de 5 minutes.

Tous ces temps additionnés nous permettent d'estimer la visite sur une moyenne d'une bonne heure. Alors on pourra évidemment y rester moins longtemps, mais on pourra rester jusqu'à environ 1h30 maximum.

La visite se finit, vous voyez il y a une porte sur la droite, cette porte va donner accès à la galerie du cloître. C'est un petit peu la cerise sur le gâteau pour ceux qui auront pris le billet puisque c'est ressortir par la galerie et voir le cloître depuis cette galerie. On appelle ça la petite cerise parce que c'est quelque chose qui n'a jamais été ouvert au public, donc beaucoup de gens auraient aimé jusqu'à présent pouvoir y monter, ce sera chose possible à partir du 15 juin.

Normalement l'ouverture est prévue le 15 juin mais normalement le timing est bon. Donc là on vous fait une petite vue d'en haut, vous voyez un petit peu tous les espaces qui se succèdent.

J'en ai fini, j'espère que ça vous aura donné envie d'aller voir.

M. le Président : Merci beaucoup. Une petite mise en bouche, on va appeler ça comme ça et puis dans quelques mois rendez-vous à quai Cyrano pour visiter cet espace. Oui Hélène ?

Mme Lehmann : Merci. Bonsoir à tous. On avait vu l'escalier au départ, mais l'espace sera accessible aux personnes à mobilité réduite aussi ?

Mme Joseph : Oui, puisque quand on arrive en haut de l'escalier là où je vous parle de l'affiche et justement là où commencent les travaux, il y a l'arrivée de l'ascenseur. Donc effectivement tout ce qui est PMR, il n'y a aucun souci.

M. le Président : Merci de la question et du coup la réponse, je pense, aura rassuré tous les publics.

Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Quai Cyrano

M. le Président : Je vous informe que Pascal Prévot a été choisi comme Président de la SPL quai Cyrano, je le remercie Pascal, pour remplacer Jean-Jacques. C'est une information que je voulais vous donner, et puis je vous propose de rentrer tout de suite dans l'ordre du jour de ce soir est qui est conséquent.

Et je vais passer tout de suite la parole à notre financier habituel, Jean-Jacques.

Budget annexe 22946 Eau DSP – Clôture du budget eau de la commune de Gardonne et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

D 2023 – 153

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous, merci d'être ici au Fleix. Le premier point ce soir que j'ai à l'ordre du jour à vous présenter, je ne les présenterai pas tous puisqu'il y en a 31 à l'ordre du jour, ça concerne le budget annexe Eau DSP et la clôture du budget de la commune de Gardonne puisque rappelez-vous, on avait subdélégué cette compétence Eau à la commune de Gardonne et maintenant on arrive au dénouement de la clôture définitive de ce budget et de réintégrer les résultats à la Communauté d'Agglomération.

En application de la loi NOTRe, et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence eau aux communautés d'agglomération, la CAB exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2020. La logique économique d'un SPIC justifie que le résultat lié à la gestion du service provenant des redevances des usagers soit transféré du budget annexe communal, que ce soit des excédents ou du déficit, au nouveau budget gestionnaire afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion de ce service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais. Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétences de la Communauté d'Agglo à partir du 1^{er} janvier 2020 je vous disais, puis de la subdélégation de cette compétence à Gardonne, le budget annexe de l'eau de cette commune a été clôturé fin octobre 2023. Aussi, après concertation entre la commune de Gardonne et l'Agglo, il est proposé de procéder au transfert à la CAB en totalité des résultats du budget annexe de l'eau 2023 au vu du tableau ci-joint. Et on constate qu'en investissement, nous sommes à un montant de – 5 994,15 €, en fonctionnement on est avec un excédent de 162 553,65 €, ce qui nous fait un total positif de 156 559,50. Je vous dispense les écritures de titres et de mandats entre la Commune et l'Agglo.

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Gardonne de prendre une délibération pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

Aussi, il vous est proposé ce soir d'approuver le transfert des résultats budgétaires de la clôture de ce budget annexe 2023 de la commune de Gardonne à la CAB comme défini ci-dessous, résultat d'exploitation excédentaire de 162 553,65 € et un résultat d'investissement déficitaire de – 5 994,15 € ; acter que ce transfert de soldes d'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau que je viens de vous présenter ; d'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir seront encaissées par la CAB et de dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux payés en 2023 sera encaissé par la commune de Gardonne et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22946 Eau DSP de 2023 de la CAB.

M. le Président : Merci Jean-Jacques de cette présentation très détaillée. Y a-t-il des questions ? C'est dans la continuité de la prise de compétence, on avait convenu avec la commune de Gardonne que ce budget rejoindrait le syndicat et c'est chose faite comme convenu.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.
On continue dans le même sujet, avec le transfert des biens immobiliers et mobiliers.

DELIBERATION ET VOTE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

L'adduction en eau potable, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, puis de la subdélégation de la compétence à la commune, le budget annexe de l'eau de la commune de Gardonne a été clôturé fin octobre 2023.

Aussi, après concertation entre la commune de Gardonne et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'eau 2023 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget eau	GARDONNE		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	-5 994.15 €	Titre au compte 1068	5 994.15 €	Mandat au compte 1068	5 994.15 €
Fonctionnement	162 553.65 €	Mandat au compte 678	162 553.65 €	Titre au compte 778	162 553.65 €
TOTAL	156 559.50 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Gardonne de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe « Eau » de la commune de Gardonne à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 162 553.65 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : - 5 994.15 €
- acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir seront encaissées par la C.A.B.;
- dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux payés en 2023, sera encaissé par la commune de Gardonne ;
- inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sus-visés au budget annexe 22946 « Eau - DSP » 2023 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**Transfert de la compétence eau à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise –
Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et
mobiliers entre la commune de Gardonne et la CAB**

D 2023 – 154

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Tout à fait Président. Maintenant dans cette compétence transférée, il s'agit de valider la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers, toujours entre la commune de Gardonne et l'Agglo.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements dans le cadre de l'Intercommunalité. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert des compétences à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent. L'article du CGCT dispose ainsi que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, des marchés que cette dernière a pu conclure

pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses co-contractants. Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article du CGCT, ce PV précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant. Le procès-verbal de mise à disposition reprend les biens immobiliers, l'inventaire des biens immobiliers qui seront mis à la disposition de la CAB dans le cadre de ce transfert de compétences, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la CAB. Ce procès-verbal, je vous précise, est joint en annexe de la présente délibération.

Nous sommes invités à approuver le PV de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Gardonne qui sont transférés à l'Agglo de Bergerac au titre de la compétence eau ; d'autoriser le Président à signer ce PV et les conventions correspondantes.

M. le Président : Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous remercie et on va passer à la première DM de ce budget Eau DSP.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences adopté le 30 novembre 2021,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été établi par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation de la commune.

Le procès-verbal de mise à disposition reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de ce transfert de compétences, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la C.A.B.

Ce procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Gardonne au titre de la compétence « Eau » transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- autoriser le Président à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Budget annexe Eau DSP – Décision Modificative n° 1

D 2023 – 155

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Dans la continuité, le point numéro 3 est maintenant d'intégrer ces montants, donc de débit et de crédit en investissement et en fonctionnement, au niveau de notre budget annexe. C'est la DM numéro un.

Il vous est proposé d'adopter les modifications qui sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces résultats ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts en 2023 pour la réalisation des écritures de transfert de résultats du budget annexe précédemment ouvert à la commune de Gardonne pour l'exercice de la compétence qui lui avait été subdéléguée. Et on retrouve en recette de fonctionnement les 162 553 que je vous ai énumérés tout à l'heure et on retrouve en dépenses d'investissement au 1068 le - 5 994,15 ce qui nous donne l'équilibre budgétaire en fonctionnement et investissement sur cette DM.

Nous sommes invités à valider cette DM.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je vais passer la parole un instant au Maire du Fleix, il y a deux voitures qui gênent je crois.

M. Lacombe : Excusez-moi, il y a deux véhicules Citroën C3 garées devant le portail qui se trouve à l'arrière de la salle et qui gênent le passage des véhicules. Merci.

M. le Président : On poursuit dans les décisions modificatives sur le budget des Sardines. DM n° 3, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « EAU – D.S.P. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	6222	Commission pour recouvrement de la redevance	5 000.00 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		162 553.65 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
023	023	Virement à la section d'investissement	157 553.65 €	
	TOTAL Fonctionnement		162 553.65 €	162 553.65 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
10	1068	Autres réserves	5 994.15 €	
16	1641	Emprunts	6 000.00 €	
21	21561	Service de distribution d'eau	145 559.50 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		157 553.65 €
	TOTAL Investissement		157 553.65 €	157 553.65 €
	TOTAL		320 107.30 €	320 107.30 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts en 2023 pour la réalisation des écritures de transferts de résultats du budget annexe précédemment ouvert à la commune de Gardonne pour l'exercice de la compétence qui lui avait été subdéléguée.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « EAU - D.S.P. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Budget annexe ZAE Les Sardines – Décision Modificative n° 3
--

D 2023 – 156

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Il vous est proposé ce soir les modifications budgétaires présentées sur le budget annexe des Sardines. Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à la réalisation de la voirie de desserte, puisque c'est sur cette zone d'activité qu'on a constitué la voirie pour accéder à la caserne du SDIS, il y a lieu d'augmenter de 50 000 € pour pouvoir assumer la dépense liée à cette voirie.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec la création du budget annexe Légumerie, Pascal Liabaste, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	50 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		50 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			50 000.00 €	50 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		50 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	3555	Terrains aménagés	50 000.00 €	
	3			
TOTAL Investissement			50 000.00 €	50 000.00 €
TOTAL			100 000.00 €	100 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits nécessaires à la réalisation de la voirie de desserte (accès caserne) de 50 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Budget annexe Légumerie – Adoption du budget primitif 2023

D 2023 – 157

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Merci Président. Par délibération n°2023-128 en date du 25 septembre dernier, le Conseil Communautaire a acté la création d'un nouveau budget annexe afin de poursuivre la montée en puissance de la Légumerie, située sur le site de l'ESCAT à Bergerac. Ce budget annexe retrace les opérations permettant une production, approvisionnement et commercialisation, à plus grande échelle dans le cadre d'une exploitation en régie directe de la Légumerie. Des explications complémentaires peuvent vous être amenées ce soir, un document de détail vous a été joint en annexe de la délibération.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter, par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe Légumerie tel que présenté en annexe de la délibération.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Oui, c'est une question sur le tableau du budget annexe, la somme qui concerne les frais de personnel ça concerne combien de personnes ?

M. Liabaste : Nous avons acté le démarrage avec un encadrant et deux personnels de type agent.

Mme Lehmann : D'accord. Et les frais de fonctionnement, tout ce qui est charges courantes, c'est essentiellement l'électricité, l'eau, etc., ou il y a d'autres charges ?

M. Liabaste : Alors ce sont toutes les charges inhérentes au fonctionnement, il y a de l'assurance qui couvre la Légumerie en elle-même, les fluides naturellement.

Mme Lehmann : D'accord, merci.

M. le Président : Pas d'autres interventions ? C'est une aventure qui va démarrer, on y travaille tous ardemment depuis quelques mois. Depuis ce matin je crois le responsable encadrant est arrivé, on a pris de nombreux contacts avec des clients potentiels, avec la volonté d'être opérationnels à partir du début de l'année. Pour l'instant ça fonctionne, mais on est sur un rythme d'une vingtaine de tonnes à l'année et il faut qu'on multiplie ce chiffre par trois à partir de l'année prochaine a minima pour que les choses se passent bien. Il y a un groupe de travail qui s'est réuni et on viendra vous voir individuellement pour essayer de vous convaincre de l'intérêt de venir travailler avec cette Légumerie. Oui, Hélène ?

Mme Lehmann : Ça y est ça me revient, justement les achats de matières premières, ils sont dans les charges de fonctionnement ? Je ne les ai pas retrouvés dans le budget.

M. Liabaste : Si, si, elles y sont. Achat de matières premières, il y a 38 000 €, 37 500 exactement.

Mme Lehmann : Ok, au temps pour moi. Merci.

M. le Président : Avec toutes ces explications, je vais vous proposer de voter.

Est-ce que quelqu'un est contre la création de ce budget annexe ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'**unanimité**. Je vous en remercie.

Un point plus classique, la refacturation intervenant dans le cadre des compétences transférées, arrêté des comptes 2022. Jean-Jacques tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2023-128 en date du 25 septembre dernier, le conseil communautaire a acté la création d'un nouveau budget annexe afin de poursuivre la montée en puissance de la Légumerie située sur le site de l'ESCAT à Bergerac.

Ce budget annexe retrace les opérations permettant une production (approvisionnement et commercialisation) à plus grande échelle dans le cadre d'une exploitation en régie directe de la légumerie.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

Un document de présentation détaillée (maquette budgétaire) de ce budget annexe est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Légumerie » tel que présenté en annexe de la délibération

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Arrêté des comptes 2022

D 2023 – 158

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : A la suite des transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2013, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 26 novembre 2013, le montant des Attributions de Compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT plus savamment appelée. En date du 17 décembre 2018, cette démarche a été revue avec les 11 communes qui ont intégré le périmètre de la CAB. Plusieurs types de situations

peuvent induire la nécessité d'opérer en parallèle des Attributions de Compensation. Ce genre de refacturation de charge concerne la mise à disposition de locaux, le partage de frais, le cas des équipements à affectations multiples ou bien de la mise à disposition de personnels. Ainsi, vous trouvez dans la liste qui suit les communes concernées. Je vais vous faire la dispense de la lecture. Chaque maire retrouvera l'exactitude des montants et je me cantonnerai à terminer par le tableau qui récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées. Et vous avez donc des montants à facturer par les communes à la CAB dans le cadre de la CLECT pour un total de 319 778,39 €. À l'inverse, montant à facturer par la CAB aux communes concernées pour un montant de 83 975,02 €. En dehors de la CLECT, vous avez des montants que les communes facturent à la CAB pour 56 912,89 € et à l'inverse, la CAB facturera aux communes en dehors de cette CLECT notamment à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac pour 8 464,67 €.

Nous sommes invités à retenir les montants que je viens de vous énumérer en annexe des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2022 et vous autoriser Président à émettre les mandats et les titres dans ce sens.

M. le Président : Délibération classique qu'on retrouve tous les ans. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de la compétence collecte et traitement des déchets, donc il s'agit du PV de mise à disposition des biens immobiliers, comme on l'a fait tout à l'heure pour l'eau. Et c'est Marjorie qui nous présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n°2018-263 en date du 17 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2022 à **251 229.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **66 889.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2022, représente un coût de **3 389.00 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit. **5 791.00 €** en 2022. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **2 105.00 €**.

En 2022, la Ville de Bergerac a également accueilli les centres de loisirs communautaires dans les musées pour des entrées valorisées à hauteur de **180.00 €**.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **3 319.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **2 680.17 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **5 365.61 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2022 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Lembras :

Régularisation du marché de carburant en groupement de commande 2018-2020 : **5 749.70 €** à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque et **2 007.37 €** pour l'entretien des locaux de l'Espace France Service.

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant **304.00 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **240.90 €**.

Compétence A.L.S.H. : **49 876.64 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**16 176.75 €**), les fournitures de produits d'entretien (**2 385.34 €**), des interventions techniques pour **1 103.79 €** et **30 210.76 €** pour les repas.

Compétence Bibliothèque : **5 195.44 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **55 312.98 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **3 549.02 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mise à disposition du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **8 464.67 €** pour le personnel : soit **12 013.69 €** au total. Une régularisation en faveur de la commune de **1 810.45 €** est à reverser au titre du trop-perçu de 2019 à 2021.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les communes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les communes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	239 764.00 €	66 889.00 €	11 465.00 €	0.00 €
COURS DE PILE	1 386.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
GINESTET	3 319.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
LA FORCE	37 426.17 €	7 411.00 €	5 365.61 €	0.00 €
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
LEMBRAS	0.00 €	0.00 €	5 749.70 €	0.00 €
MOULEYDIER	1 350.00 €	0.00 €	2 007.37 €	0.00 €

ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €	0.00 €	0.00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	0.00 €	0.00 €	304.00 €	0.00 €
SIGOULES ET FLAUGEAC	25 102.22 €	3 549.02 €	32 021.21 €	8 464.67 €

TOTAL	319 778.39 €	83 975.02 €	56 912.89 €	8 464.67 €
--------------	---------------------	--------------------	--------------------	-------------------

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2022.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Compétence collecte et traitement des déchets ménagers – Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la CAB et le Syndicat Mixte Départemental de Gestion des Déchets de la Dordogne (SMD3)

D 2023 – 159

RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Molleton : Merci Président. Vu l'article L5211-5-III du CGCT, vu l'article L1321-1 et suivants du CGCT, vu les délibérations communautaires n°2022-013 en date du 24 janvier 2022 et n°2022-193 du 14 décembre 2022 approuvant dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers la délégation de la collecte des déchets ménagers au SMD3. Considérant les différentes délibérations du Conseil Communautaire prises depuis 2013 visant à modifier les statuts de la CAB et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences, considérant les arrêtés préfectoraux portant modification statutaire et approuvant les extensions de compétences successives exercées par la CAB et notamment l'arrêté préfectoral n°24-2019-04-15-002 portant modification de ses compétences et révision de ses statuts, considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence, en l'application de l'article L5211-17 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération

intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert des compétences à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent. L'article L1321-2 du CGCT dispose ainsi que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis, elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité entièrement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux en dotation. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties en application de l'article L1321-1 du CGCT. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant. Le procès-verbal de mise à disposition reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition du SMD3 dans le cadre de ce transfert ainsi que le cas échéant la liste des emprunts affectés. Ce procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la CAB au titre de la compétence collecte dont la gestion est transférée au SMD3 et d'autoriser le Président à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.

M. le Président : Merci Marjorie. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Je vous remercie.

Le point suivant, il s'agit de parler de la DSC Communautaire qui va être supprimée en 2024, non c'est une blague, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n° 2022-013 en date du 24 janvier 2022 et n° 2022-193 du 14 décembre 2022 approuvant, dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », la délégation de la collecte des déchets ménagers au S.M.D.3 ;

Considérant les différentes délibérations du Conseil Communautaire prises depuis 2013 visant à modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Considérant les arrêtés préfectoraux portant modification statutaire et approuvant les extensions de compétences successives exercées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et notamment l'arrêté préfectoral n°24-2019-04-15-002 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et révision de ses statuts ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le procès-verbal de mise à disposition reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition du S.M.D.3 dans le cadre de ce transfert, ainsi que le cas échéant la liste des emprunts affectés.

Ce procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre de la compétence « Collecte » dont la gestion est transférée au S.M.D.3 ;
- autoriser le Président à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Dotation de solidarité communautaire – Montant 2024

D 2023 – 160

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : La Dotation de Solidarité Communautaire pour 2024. Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire. L'enveloppe, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est librement fixé par le Conseil Communautaire et donc je dis que le Président proposait de la reconduire à hauteur de 400 000 € pour l'ensemble des 38 communes. Les critères de répartition, la Dotation de Solidarité Communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants : 55 % en fonction du potentiel fiscal par habitant, 25 % en fonction de l'importance de la population, 10 % en fonction de l'effort fiscal et 10% en fonction du revenu par habitant. Les modalités de versement, comme d'habitude, la DSC sera versée en 2 fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter cette DSC pour 2024, conformément au tableau qui est joint en annexe.

M. le Président : Le Maire de Bergerac me disait qu'il n'était pas contre en aparté, je referme la parenthèse.

Est-ce que quelqu'un est contre cette DSC pour 2024 ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de la régie des transports avec une recette très exceptionnelle qui nous est proposée par notre vice-président préféré, Thierry.

DELIBERATION ET VOTE

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale a ouvert la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale, d'instituer une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres.

Par délibération n° 2017-104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire.

Afin de se conformer à la Loi de Finances 2020, par délibération n°2021-076 en date du 26 avril 2021, les critères de répartition de cette dotation de solidarité communautaire ont donc été modifiés avec les caractéristiques suivantes :

L'enveloppe :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est librement fixé par le conseil communautaire.

Chaque année, le conseil communautaire fixera en fonction du niveau des charges supportées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le montant de cette enveloppe qui sera reversée aux communes membres.

Les critères de répartition :

La dotation de solidarité communautaire sera répartie entre les communes membres à l'aide des critères suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 25 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal ;
- 10 % en fonction du revenu par habitant.

Ce sont les éléments figurant sur les fiches DGF des communes de l'année N-1 qui seront pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Les modalités de versement :

La dotation de solidarité communautaire sera versée en deux fois aux communes membres en avril et en octobre, conformément aux montants indiqués sur le tableau de répartition joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter la dotation de solidarité communautaire par commune pour l'année 2024 conformément au tableau de répartition joint en annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Régie des transports scolaires – Recette exceptionnelle

D 2023 – 161

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : On parle de milliers d'euros, là ce n'est pas beaucoup. Lors d'un contrôle de la régie, Monsieur le Receveur Municipal a constaté une erreur de caisse de 27 €. Afin de régulariser ces 27 €, il est demandé de créer une recette exceptionnelle de 27 € et une dépense équivalente au même montant.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette proposition. Je vous remercie d'avance.

M. le Président : Merci Thierry, on est beaucoup plus riches du coup.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Modification des modalités de règlement de la taxe de séjour. C'est Roland Fray qui nous parle de ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Lors d'un contrôle de la régie de recettes de transports scolaires par Monsieur le Receveur Municipal le 7 septembre dernier, il a été constaté une erreur de caisse.

En effet le procès-verbal de vérification fait apparaître une différence excédentaire de 27 €.

Afin de régulariser cette régie de recettes, il conviendrait donc de rectifier la régie en créant une recette exceptionnelle de 27 € sur le compte 7788 et une dépense du même montant au compte 678.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette proposition.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Taxe de séjour sur le territoire communautaire – Modification des modalités de règlement

D 2023 – 162

RAPPORTEUR : Roland FRAY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fray : Vu l'article L2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n°2023-064 du 12 avril 2023 instaurant les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire, compte tenu de la mise en place d'un logiciel de déclaration et de facturation spécifique à cette taxe, il convient de modifier les modalités de règlement. Le règlement s'effectuera dorénavant par trimestre et non par semestre. Les autres modalités restent inchangées.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le nouveau règlement de la taxe de séjour.

M. le Président : Merci Roland. Y a-t-il des questions ? Oui, Anthony.

M. Castaing : Par rapport à la taxe de séjour, c'est vrai que cette modification, moi je ne l'approuve pas, tout simplement parce que ça serait bien déjà qu'annuellement, on arrive à collecter cette taxe. C'est-à-dire qu'au moins que les gens la payent. Et aujourd'hui on ne se donne pas les moyens de collecter cette taxe, qui est je pense une taxe qui est majoritairement fraudée et, à mon avis, fraudée à plusieurs titres puisqu'il y a des problématiques dues aux déclarations. On n'a pas les moyens de vérifier ces déclarations, on a un service qui fait ce qu'il peut, mais à mon avis qui est sous dimensionné pour la collecte de cette taxe et là on va demander aux hébergeurs de faire une déclaration mensuelle et un paiement trimestriel. Mais moi je dis déjà une déclaration annuelle et un paiement annuel, ça serait déjà très bien. Donc je voterai contre.

M. le Président : D'accord Anthony. Juste une précision, on avance quand même puisqu'on met en place un logiciel, on a mis une personne de plus au recouvrement de cette taxe. On a prévu le lancement d'une étude justement pour nous accompagner dans un meilleur recouvrement de cette taxe de séjour. On pense néanmoins que la régularité de la déclaration amène un peu plus de précisions dans cette déclaration parce qu'il y a quand même des gens qui font des déclarations annuelles qui sont très suspectes, parce que quand on voit la fréquentation et ce qu'ils déclarent, là je crois qu'on est complètement d'accord, on est quand même très loin du compte. Donc je pense qu'en étant au plus près au niveau calendrier, j'ai bon espoir que les choses s'améliorent avec ce logiciel. Je crois qu'on avance mais en effet, il faudra aller plus loin et c'est prévu d'ailleurs puisque notre responsable des finances en parle souvent, Laurent nous talonne pour qu'on se dote d'un outil plus performant pour aller chercher ça, parce que c'est normal, il s'agit tout simplement d'une équité de traitement pour l'ensemble des acteurs du tourisme qui doivent contribuer à cet effort.

M. Castaing : Je l'espère qu'effectivement ce nouveau mode de collecte et de déclaration permettra de mieux recouvrir cette taxe. Mais malgré tout, c'est aussi une charge administrative supplémentaire qu'on fait peser sur les hébergeurs, il ne faut pas l'oublier.

M. le Président : D'autres interventions ?

Est-ce que quelqu'un est contre, s'abstient ? Adopté à **la majorité**. Merci beaucoup.

Il s'agit d'attribuer une subvention à une association de club sportif et Jean-François Jeante qui nous rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Vu l'article L.2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-064 du 12 avril 2023 instaurant les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire,

Compte tenu de la mise en place d'un logiciel de déclaration et de facturation spécifique à cette taxe, il convient de modifier les modalités de règlement.

Les déclarations des hébergeurs s'effectueront mensuellement et le règlement par trimestre et non par semestre. Les autres modalités restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le règlement modifié de la taxe de séjour.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour et 1 voix contre.

Attribution d'une subvention à une association de gymnastique
--

D 2023 – 163

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions et précisant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. L'association Gym Creysse issue de la scission d'un club bergeracois regroupe 250 adhérents sur 25 communes de l'Agglomération, dont 29 % sur Bergerac et 10 % sur Creysse. Elle bénéficie d'un bâtiment à titre gracieux depuis son origine, mais elle a dû se reloger depuis le 1^{er} septembre dernier, ce qui a généré un surcoût qu'elle ne peut assumer. Afin de l'accompagner de façon transitoire, la CAB souhaite la soutenir afin de lui permettre de trouver une solution de remplacement pérenne.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association Gym Creysse.

M. le Président : Merci Jean-François. Y a-t-il des interventions ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : J'ai juste une question, donc en fait la subvention là, aujourd'hui, elle sert à payer le local dans lequel est hébergé l'association en attendant qu'ils trouvent un local à titre gracieux, c'est ça ?

M. le Président : Absolument. On est sur un accompagnement temporaire, qu'on a fixé de manière définitive au maximum sur 3 ans, pour pouvoir justement leur permettre de reconstruire un projet d'hébergement parce qu'en fait le local qui leur était mis à disposition, était mis à disposition à titre gracieux mais a fait besoin crucial à une entreprise pour s'étendre, c'était un bâtiment commercial et artisanal, et du coup ils se sont retrouvés très rapidement dehors sans solution et on a opté pour cette proposition. C'est d'ailleurs eux qui ont fait tous les aménagements à l'intérieur de ce bâtiment pour pouvoir commencer la saison, ils y sont déjà. Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie beaucoup.

On va parler personnel communautaire avec une modification du tableau des effectifs, Pascal Delteil.

DELIBERATION ET VOTE

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

L'association Gym Creysse, issue de la scission d'un club bergeracois, regroupe 250 adhérents sur 25 communes de l'agglomération, dont 29% sur Bergerac et 10% sur Creysse.

Elle bénéficiait d'un bâtiment à titre gracieux depuis son origine, mais elle a dû se reloger depuis le 1^{er} septembre dernier, ce qui a généré un surcoût qu'elle ne peut assumer.

Afin de l'accompagner, et de façon transitoire, la CAB souhaite la soutenir afin de lui permettre de trouver une solution de remplacement pérenne.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association Gym Creysse.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
--

D 2023 – 164

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit d'une modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2023. Les principales modifications sont les suivantes : des départs en retraite de deux auxiliaires de puériculture classe supérieure à temps complet et à la crèche Tom Pous, et d'un agent de maîtrise principal à temps complet au service infrastructure, d'un ingénieur en chef à temps complet au service voirie, d'un adjoint d'animation principal première classe à temps complet à la crèche de Razac-de-Saussignac et d'un adjoint administratif principal de première classe à temps complet à la crèche Tom Pous ; un départ en disponibilité d'un adjoint d'animation ; un décès d'un assistant socio-éducatif ; un départ par voie de mutation d'un ingénieur ; la fin de détachement d'un ingénieur principal ; la fin d'un contrat d'apprentissage à l'Aqualud ; l'arrivée par voie de mutation d'un attaché principal ; l'arrivée par voie de mutation d'un administrateur général ; l'arrivée par voie de mutation d'une auxiliaire de puéricultrice ; arrivée par voie de mutation d'un animateur à temps complet au service économie ; arrivée par voie de mutation d'une auxiliaire de puériculture ; arrivée par voie de mutation d'un adjoint

technique principal 2^e classe ; arrivée d'un ingénieur contractuel sur emploi permanent à temps complet ; la réintégration après congé parental d'une auxiliaire de puériculture et la création de postes faisant suite aux avancements et grades, promotions internes et nominations suite aux concours et examens professionnels. Les suppressions de postes interviendront en même temps que la nomination des agents. Le tableau des effectifs et emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe de cette proposition.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} décembre 2023.

M. le Président : Merci Pascal. Comme à l'accoutumée, je me déporterai du vote ce soir pour des questions personnelles comme toujours. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Il n'y en a pas. Pascal, tu as été très clair.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Il s'agit dans le point numéro 13, d'une demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique. Pascal, tu gardes la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} décembre 2023 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départs en retraite de deux auxiliaires de puériculture classe supérieure à temps complet à VPTJ et la crèche Tom Pous, d'un agent de maîtrise principal à temps complet au service infrastructure, d'un ingénieur en chef à temps complet au service voirie, d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à la crèche de Razac de Saussignac et d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à la crèche Tom Pous ;
- Départ en disponibilité d'un adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH de Toutifaut et d'un adjoint technique à temps complet à la crèche de St Sauveur ;
- Décès d'un assistant socio-éducatif à temps complet au service Politique de la ville ;
- Départ par voie de mutation d'un ingénieur en chef à temps complet à la Direction Générale ;
- Fin de détachement d'un ingénieur principal à temps complet au Pays du Grand Bergeracois ;
- Fin d'un contrat d'apprentissage à l'Aqualud de Bergerac ;
- Arrivée par voie de mutation d'un attaché principal à temps complet en tant que chargé de mission tourisme et promotion du territoire ;
- Arrivée par voie de mutation d'un administrateur général à temps complet pour occuper des fonctions de DGS ;
- Arrivée par voie de mutation d'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à la crèche Mini Pous ;
- Arrivée par voie de mutation d'un animateur à temps complet au service économie ;

- Arrivée par voie de mutation d'un auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à la crèche Mini Pous pour mutation ;
- Arrivée par mutation d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service des Transports Urbains Bergeracois ;
- Arrivée d'un ingénieur contractuel sur emploi permanent à temps complet au service gestion domaine public ;
- Réintégration après congé parental d'une auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet à la crèche les Cabrioles ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} décembre 2023.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, et 1 non-participation
M. DELMARES ne prend pas part au vote.

Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

D 2023 – 165

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit d'une demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique. Ces demandes d'agrément sont faites pour 2 ans et un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et la capacité des structures à assurer l'accompagnant et à prendre en charge les volontaires. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ; autoriser la formalisation de missions et autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de

service civique avec les volontaires, tels que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des interventions ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Vous avez déjà une petite idée de où vont être positionnés ces services civiques ?

M. le Président : On me dit la ludothèque. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Il s'agit de la signature de convention avec le Conseil Départemental portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des Gilets. Fatiha, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse dynamique en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- donner un accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- autoriser la formalisation de missions ;
- autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Signature de convention avec le Conseil Départemental portant sur l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil Les Gilets à Bergerac

D 2023 – 166

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Président. Ce soir, il vous est proposé le projet de convention avec le Conseil Départemental ayant pour objectif l'attribution d'une aide aux collectivités gestionnaires de sites d'accueil pour les gens du voyage. Ce partenariat vise à soutenir les efforts déployés par notre Communauté pour offrir des conditions d'accueil dignes et adéquates aux membres de la communauté des gens du voyage. Les actions entreprises par notre collectivité dans ce domaine sont essentielles pour favoriser l'inclusion sociale et l'accès à des services de qualité pour tous. Cette aide se concrétise par la signature d'une convention avec le Conseil Départemental et la CAB. Cette dernière se décrit ainsi : 66,23 € par place de caravane et par mois pour un total par an de 28 611 €. Une partie est versée à la signature d'un montant de 14 305,68 € et le solde en fin d'année. Les modalités de versement se déclinent ainsi : 50 % du montant annuel est versé à la signature de la convention et comme je vous l'ai présenté précédemment, le solde est versé en fin d'année. Afin d'en bénéficier, la CAB, au travers de son service gens du voyage, fournit un bilan intermédiaire avec les éléments suivants : droits d'usagers recouverts et dépenses de fonctionnement.

La proposition qui vous est faite ce soir est d'adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention en annexe.

M. le Président : Merci Fatiha. Y a-t-il des objections ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Le point suivant, il s'agit du contrat de ville avec un appel à projet et l'attribution d'une subvention supplémentaire, Fatiha.

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention.

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 66,23 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 28 611,36 € par an. Une avance de 14 305,68 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention jointe en annexe.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Contrat de ville – Appel à projets 2023 – Attribution complémentaire de subvention

D 2023 – 167

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci. L'Agglomération Bergeracoise comprend trois quartiers prioritaires situés sur la commune de Bergerac. Ces quartiers sont les suivants : quartier rive gauche, des deux rives et pour finir quartier nord. Cette année à la suite de l'appel à projet contrat de ville lancé en fin 2022, le Conseil Communautaire a décidé de financer 35 projets, pour un montant total de 52 950 €. Un de ces projets a été annulé, porté par Question de Culture pour un montant de 1 500 €. Cette somme a été reversée à la CAB. Aujourd'hui, une enveloppe d'un montant égal est soumise au vote de la même somme à l'association Bergerac Fraternité ; cette action s'élève au total à 6 600 €, soutenue également par l'État. L'objectif de cette action est de promouvoir le principe de laïcité dans notre société actuelle.

La proposition qui vous est faite est de proposer ce soir aux membres du Conseil Communautaire l'attribution de la subvention.

M. le Président : Merci Fatiha. Y a-t-il des questions ou des objections ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point suivant est un point très important, et en plus on est au Fleix ce soir, donc c'est encore plus fort de prendre cette décision. Vous savez que depuis quelques mois, même plus que quelques mois, la préoccupation concernant la désertification médicale est un gros sujet pour notre Agglo et pour l'ensemble des maires. Et dès que nous sentons une

situation se fragiliser, nous faisons le maximum pour essayer de l'étayer ou de l'accompagner ou de la renforcer ou d'inverser une tendance qui s'amorce, et c'est le cas ce soir et Olivier va vous présenter cette délibération et peut-être on répondra à vos questions par la suite.

DELIBERATION ET VOTE

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 106 habitants (2019). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

A la suite de l'appel à projets annuel lancé fin 2022, et par délibération n°2023-029 du 27 février 2023, le Conseil communautaire, a décidé de financer 34 projets pour un montant total de 52 950 €.

Un de ces projets, présenté par l'association Question de Culture, a été annulé. Aussi, l'association a reversé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise la somme de 1 500 €.

Aujourd'hui, il s'agit de voter une enveloppe complémentaire d'un montant identique pour le projet suivant :

PORTEUR DU PROJET	PROJET PRÉSENTÉ	PROPOSITION DE SUBVENTION
Comité Bergerac Fraternité	<i>Promouvoir le principe de Laïcité dans notre société actuelle</i>	1 500 €

Depuis plusieurs années, ce Comité organise à Bergerac une semaine consacrée à la Fraternité à travers des documentaires, débats, tables rondes, spectacles, tout en mettant en avant la création artistique...

Financée par l'Etat, la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération, cette manifestation est reconnue par tous pour la qualité des intervenants et la diversité des actions proposées.

Cette action dont le coût total s'élève à 6 600 €, est également soutenue financièrement par l'Etat.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de la subvention proposée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Acquisition d'un cabinet médical au Fleix

D 2023 – 168

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Dans le cadre de sa compétence pour la construction, l'entretien et la gestion des maisons de santé pluridisciplinaires, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur de la maison médicale située 962 rue Henri de Navarre, au Fleix, d'une superficie de 158 m². En effet, le Docteur Bernis sera, dès le 1^{er} janvier, le seul praticien à exercer dans cette structure qui peut accueillir deux autres professionnels de santé. Afin d'enrichir l'offre médicale sur le territoire, la CAB se propose d'acquérir ce bien en vue de son extension et de la création d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle-pluridisciplinaire approuvée par l'ARS. Dans le cadre de ce projet d'acquisition, le service des Domaines a estimé ce bien en fourchette basse à 261 000 jusqu'à un montant de 300 000. Or, cette estimation porte sur une surface bâtie de 146 m², inférieure de 12 m² à la surface réelle, par ailleurs, l'estimation ne prend pas en compte le parking goudronné et le marquage situé à proximité. Aussi, il a été convenu d'un prix d'achat de cette maison médicale à hauteur de 320 000 €.

Il est proposé à la charge de la Communauté d'Agglomération de désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

Il vous est proposé ce soir d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Président : Merci Olivier. Y a-t-il des interventions ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Simplement pour savoir qui est le propriétaire actuellement de cette maison médicale.

M. le Président : C'est le Docteur Bernis. Juste deux mots, vous connaissez tous je pense la situation, c'est un cabinet médical où il y avait quatre praticiens et il se retrouve tout seul ; à porter cet immobilier tout seul, la situation est absolument intenable. C'est quelqu'un de très actif qui ne s'en laisse pas conter et qui a des relations très étroites avec l'Université de Bordeaux. Il a pris son bâton de pèlerin pour aller chercher des jeunes médecins en tutorat qui viendront d'ici 2 ou 3 ans. Il fallait absolument sécuriser sa situation d'abord et la possibilité de créer un point d'ancrage à la limite du département de la Gironde et la situation du pays Foyen, qui est aussi très très délicate au niveau de la santé, pour justement créer un point d'attractivité supplémentaire par rapport à l'Université de Bordeaux. Et pour nous, c'était crucial de ne pas perdre ce médecin et de l'accompagner dans la reconquête d'un cabinet plus complet, ce que je crois possible

assez rapidement avec l'énergie de tous. Voilà Hélène, j'espère avoir répondu à ta question. Y a-t-il d'autres interventions ? Lionel, tu veux dire un mot ?

M. Lacombe : Je pense que tu as à peu près tout dit concernant le Docteur Bernis. C'est un docteur qui, depuis son installation il y a une vingtaine d'années, a toujours formé des internes toujours en étroite relation avec la fac de Bordeaux. Et c'est vrai, comme tu le rappelles justement, il ne fallait pas du tout le laisser partir parce que c'est non seulement une chance de l'avoir pour notre commune, mais on parle toujours de territoire et non de commune et tout l'ouest bergeracois sera à mon avis servi par cet homme et il était important que la CAB se positionne dessus. Donc je vous remercie de l'avoir fait.

M. le Président : Merci beaucoup. Est-ce que quelqu'un est contre ce projet d'acquisition ? Quelqu'un s'abstient ? C'est une belle unanimité pour un beau projet de consolidation de l'offre médicale sur notre territoire. Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Le dossier numéro 17, toujours dans le cadre de la santé, c'est une exonération aussi pour accompagner une professionnelle.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de sa compétence pour la construction, l'entretien et la gestion des maisons de santé pluridisciplinaires, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur de la maison médicale située 962 rue Henri de Navarre au Fleix, d'une superficie de 158 m², cadastrée section AE n° 272 et 274, et appartenant au Docteur Christophe BERNIS.

En effet, le Docteur Bernis sera dès le 1^{er} janvier 2024 le seul praticien à exercer dans cette structure, qui peut accueillir 2 autres professionnels de santé. Afin d'enrichir l'offre médicale sur le territoire, la CAB se propose d'acquérir ce bien en vue de son extension et de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, approuvée par l'Agence Régionale de Santé.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition, le service des Domaines a estimé ce bien entre 261 000 € (fourchette basse) et 300 000 € (fourchette haute).

Or, cette estimation porte sur une surface bâtie de 146 m², inférieure de 12 m² à la surface réelle. Par ailleurs, l'estimation ne prend pas en compte le parking goudronné avec marquage situé à proximité.

Aussi, il a été convenu d'un prix d'achat de cette maison médicale à hauteur de 320 000 €.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'étude notariale de La Force, située 13 rue de la Libération, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions ci-dessus énoncées ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire,
- inscrire les crédits correspondants au budget.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Demande d'exonération partielle du loyer de Mme Alexandra Henocque, masseur-kinésithérapeute à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac-Est

D 2023 – 169

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : La Communauté d'Agglomération exerce dans le cadre de ses compétences facultatives celle de la santé dont la gestion des Maisons Pluridisciplinaires sur le Sud et l'Est. L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions de travail attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants. La gestion du fonctionnement de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé en leur assurant un loyer décent.

En date du 21 juillet 2023, Alexandra Henocque, masseur-kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Est, a fait part de sa grossesse gémellaire. Elle sera dans l'obligation de cesser son activité à partir du 24 octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, ce qui représente une perte de revenus importante. À ce jour, Alexandra Henocque supporte un loyer mensuel de 255,95 € hors charges. Afin de pallier ce manque à gagner, elle demande un abattement du loyer pour la période de son congé maternité. Afin de faciliter et de conserver ce professionnel, la CAB propose une exonération partielle du loyer mensuel de 50 %, soit 127,97 € par mois pour la période de janvier à juin 2024. Les charges locatives du cabinet resteront couvertes par cette personne, Madame Henocque, pour respecter l'équité entre les autres professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Les membres du Conseil Communautaire soient invités à valider l'exonération partielle du loyer d'Alexandra Henocque, masseur-kinésithérapeute à la MSP de Bergerac-Est, sur la période de 6 mois, janvier à juin 2024.

M. le Président : Merci Olivier. Je crois que c'est un signal fort aussi qu'on envoie aux jeunes femmes médecins ou aux professionnels de santé qui voudraient venir sur notre territoire, qu'elles ne sont pas seules par rapport à leur parcours personnel dans le cadre de l'exercice de leur profession. C'est peut-être un peu symbolique mais ça permet de passer le cap d'une situation professionnelle un peu un peu difficile. Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Encore merci.

On va changer de sujet, on va parler de l'eau, on va parler du contrat de progrès territorial.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce, dans le cadre de ses compétences facultatives, celle de la santé, dont la gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaires Bergerac Sud et Est.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions de travail attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants.

La gestion du fonctionnement de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé en leur assurant un loyer décent.

En date du 21 juillet 2023, Alexandra HENOCQUE, Masseur-Kinésithérapeute à la M.S.P. Bergerac Est, a fait part de sa grossesse gémellaire. Elle sera dans l'obligation de cesser son activité à partir du 24 octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024, ce qui représente une perte de revenus importante.

A ce jour, Alexandra HENOCQUE supporte un loyer mensuel de 255,95 € hors charges. Afin de pallier ce manque à gagner, elle demande un abattement du loyer pour la période de son congé maternité.

Afin de faciliter et de conserver ce professionnel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose une exonération partielle de son loyer mensuel de 50 %, soit 127,97 € par mois pour la période de janvier à juin 2024. Les charges locatives du cabinet resteront couvertes par Alexandra HENOCQUE pour respecter l'équité avec les autres professionnels de la MSP.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider l'exonération partielle du loyer d'Alexandra HENOCQUE, Masseur-Kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Est, sur une période de 6 mois (janvier à juin 2024).

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Contrat de progrès territorial

D 2023 – 170

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Après être passé d'une des pires sécheresses qu'on ait connues il y a 3 semaines à un déluge, plus de 250 millimètres en 15 jours, on voit que quand même les choses passent du tout au tout très rapidement, et ces questions de l'eau préoccupent notre collectivité depuis longtemps, depuis le début d'ailleurs, sur une multitude de facettes, sur l'eau potable bien sûr, les eaux usées, les eaux pluviales plus récemment, la GEMAPI, les inondations, un travail assez profond a été entrepris depuis 3 années et donc c'est tout naturellement que nos relations se sont multipliées avec l'Agence de l'Eau. Et au fur et à mesure de ces relations nourries et répétées, ils nous ont proposé de signer avec eux un contrat de progrès territorial. Vous avez pu le lire, je ne vais pas reprendre cette lecture, il s'agit de gérer tous les aspects transversaux des questions liées à l'eau,

avec une logique de grand cycle de l'eau qui se superpose à toutes les petites logiques de petits cycles de l'eau qu'on peut reconnaître à travers les exemples que je vous ai donnés. Ce contrat, il est intéressant pour de multiples raisons, notamment pour nous permettre d'obtenir des financements bonifiés. Je peux vous donner quelques exemples, si je retrouve mon papier, pour ne pas vous dire de bêtises. Eh bien non, j'en ai trop ! C'était le montant des subventions dont on pouvait bénéficier chaque année..., ce n'est pas grave, je vous les donnerai un peu plus tard. Ce sont plusieurs millions d'euros, je crois que c'est 2 millions d'euros sur la période 2023-2024 pour l'eau potable et plusieurs centaines de milliers d'euros sur les autres sujets ; les taux de bonification passent de 10 % pour l'assainissement à 30 % donc c'est une bonification extrêmement importante. Et le fait de proposer la CAB à ce contrat nous a permis aussi d'être retenus laboratoire pour les questions de l'eau dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence pour la Nouvelle Aquitaine, ce qui nous permet aussi de bénéficier d'un appui supplémentaire. Les autres bonifications que nous apporte la signature de ce contrat de progrès territorial se situent aussi dans l'animation, dans le financement des animations des questions de l'eau, c'est-à-dire que le coordonnateur du contrat, qui sera en l'occurrence notre collègue, notre ingénieur des questions de l'eau, M. Christophe Dufy, sera financé à hauteur de 70 % et les postes inhérents à tout ce service de l'eau seront aussi financés. Alors Nicolas me fait passer les aides espérées, donc on est à 559 000 € pour le 11^{ème} programme 2023-2024, sur l'assainissement sur le même programme un peu plus de 2 millions d'euros comme je vous disais tout à l'heure, 2 041 750 € sur l'assainissement et sur l'eau potable, c'est presque 2 millions, c'est 1 891 000 € pour un montant total de 4 492 000 € sur 2023-2024. Donc c'est quand même une très belle avancée et accompagnement de la part de l'Agence sur toutes ces questions de l'eau, donc ça valait bien une organisation particulière pour les solliciter.

Avez-vous des questions sur ce contrat de progrès ? Vous avez tout lu, vous avez tout compris ? Hélène.

Mme Lehmann : Sur la question des pollutions domestiques, qui est le premier volet, le volet A où il y a le plus de subventions, c'est pollutions domestiques, c'est quoi ? Les rejets d'eaux usées dans le milieu pluvial ?

M. le Président : Il y avait déjà le changement des compteurs emplois à Bergerac. Il y a toutes ces questions aussi de l'amélioration de la performance, c'est la distinction et la séparation des eaux pluviales par rapport aux eaux usées. C'est un des gros sujets de ce volet assainissement. En effet toutes les questions qui sont déclinées dans les fiches actions que vous avez pu regarder. D'autres questions, interventions ? Il n'y en a pas. Est-ce que quelqu'un est contre la signature de ce contrat ? Personne ne s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

On va continuer par une convention entre la CAB et la commune de Saint-Nexans pour la gestion paysagère du site du lac, qu'on appelle communément le lac de Fourcade au bord de la route départementale.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la loi MAPTAM (n°2014-58 du 27 janvier 2014) modifiée par la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015) affecte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI à Fiscalité Propre, à compter du 1er janvier 2018. ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est titulaire de l'intégralité des items de l'article L 211-7 du code de l'Environnement dont la compétence obligatoire GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-052 du 8 avril 2019 par laquelle la CAB a mis en place un service commun en vue d'assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur un territoire couvrant environ 1600 km² et concernant les affluents de la Dordogne entre l'aval de la confluence de la Vézère et la confluence de la Lidoire y compris,

Vu la compétence de collecte et de traitement des eaux usées que la CAB met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu la compétence de production, traitement et distribution d'eau potable, déléguée au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable des Coteaux Pourpres (SMAEP Coteaux Pourpres) depuis janvier 2022 à la suite d'une réorganisation de la gouvernance locale,

Vu la compétence obligatoire Gestion des eaux pluviales Urbaines attribuée aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant le souhait de la CAB de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau sur son territoire couvrant l'ensemble des missions et des compétences liées à la protection, à la production au transport d'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées, à la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques

Sur proposition de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dont le dispositif de contrat territorial permet de faciliter la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,

Il est proposé la signature d'un CONTRAT DE PROGRÈS TERRITORIAL impliquant plusieurs partenaires dont :

- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- l'État,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- le SMAEP Coteaux Pourpres.

Les objectifs de ce contrat sont les suivants :

- d'atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines ;
- d'anticiper et, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets du changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire du contrat au changement climatique, à faire évoluer les pratiques pour rendre le territoire plus résilient ;
- de fédérer et animer un réseau de services et d'acteurs partenaires autour de la gestion intégrée de l'eau.

en s'appuyant sur les objectifs stratégiques suivants :

- améliorer la qualité de la ressource (cf. volet A, B1, B2, B3) ;
- améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes (cf. volet A, B1) ;
- participer à une gestion quantitative équilibrée de la ressource (cf. volet B1, B2) ;
- créer et animer un réseau d'acteurs autour de la gestion de la ressource en eau (cf. volet C et D).

Le contrat comprend 6 volets intégrant chacun l'approche liée à l'adaptation au changement climatique.

Volet A : Lutte contre les pollutions domestiques pour un montant prévisionnel d'opérations de 8 567 500 € HT

Volet B1 : Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques, prévention des inondations pour un montant prévisionnel d'opérations de 5 073 350 € HT

Volet B2 : Amélioration de la gestion quantitative pour un montant prévisionnel d'opérations de 3 360 000 € HT

Volet B3 : Animation bonnes pratiques agricoles pour un montant prévisionnel d'opérations de 360 000 €

Volet C : Mise en œuvre d'actions conjointes dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée

Volet D : Animation et suivi du contrat pour un montant prévisionnel d'opérations de 410 000 €

Les différentes actions à mener sont échelonnées sur 5 ans de décembre 2023 à fin décembre 2028.

Le montant global du contrat est évalué à 17 770 850 € HT.

Les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont estimées à 4 492 575 € pour les exercices 2023 et 2024 (11^{ème} programme) (30 à 70% de subventions).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la signature du Contrat de Progrès Territorial entre la CAB, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres et l'État.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Conclusion d'une convention entre la CAB et la commune de Saint-Nexans pour la gestion paysagère du site du lac Fourcade

D 2023 – 171

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Merci Monsieur le Président. La commune de Saint-Nexans est propriétaire, comme vient de l'indiquer Monsieur Delmarès, du lac Fourcade sur lequel le service GEMAPI de la CAB installe un sentier d'interprétation. Cet outil pédagogique, composé de 20 panneaux, permettra de sensibiliser le grand public aux zones humides et aux milieux aquatiques. Ce sentier mettra en avant les bonnes pratiques de gestion mises en place par la commune, en particulier la gestion différenciée du plan d'eau, le bief du moulin, ainsi que le ruisseau de La Conne et les zones humides qui gravitent autour.

La présente convention vise à engager la commune de Saint-Nexans et la CAB dans une démarche cohésive et durable de gestion sur le site du lac de Fourcade. Elle expose l'intérêt de ce partenariat et fixe les modalités d'intervention des deux parties. La convention est en annexe.

La proposition est de demander à approuver la convention jointe en annexe et autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Saint-Nexans.

Dans la foulée peut-être, je peux décliner la suivante puisque c'est extrêmement lié. Je vous repasse le préambule, mais les interventions auprès des plus jeunes permettent de sensibiliser les futures générations d'adultes. Le service GEMAPI de la CAB organise donc un chantier école, en partenariat avec le lycée agricole Le Cluzeau, en particulier la section nature, jardins, paysages et forêts. Ces travaux viseront la gestion sélective et manuelle des boisements rivulaires par 17 élèves de seconde. Ça représente plusieurs demi-journées au cours de l'hiver 2023-2024. Cette présente convention met en avant le caractère pédagogique du chantier école, ce qui légitime l'intervention à titre gratuit des scolaires, et elle fixe les responsabilités de chacune des parties, notamment en cas d'accident.

Pour cette délibération aussi, on vous demande d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée du Cluzeau.

M. le Président : Y a-t-il des questions sur ces deux propositions de délibération qu'on va voter de manière distincte parce qu'en fait la convention ne s'adresse pas aux mêmes partenaires.

Sur la délibération sur le point 19, est-ce que quelqu'un est contre, s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Saint-Nexans est propriétaire du site du lac Fourcade sur lequel le service GEMAPI de la CAB installe un sentier d'interprétation. Cet outil pédagogique composé de 20 panneaux permettra de sensibiliser le grand public aux zones humides et aux milieux aquatiques.

Ce sentier mettra en avant les bonnes pratiques de gestion mises en place par la commune (gestion différenciée du plan d'eau, bief de moulin, ruisseau « La Conne » et zone humide).

La présente convention vise à engager la commune de Saint-Nexans et la CAB dans une démarche cohésive et durable de gestion sur le site du lac Fourcade. Elle expose l'intérêt de ce partenariat et fixe les modalités d'interventions des deux parties.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Saint-Nexans.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Conclusion d'une convention entre la CAB et le lycée du Cluzeau pour la réalisation d'un chantier école sur le site du lac Fourcade

D 2023 – 172

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Pour la délibération pédagogique, on va l'appeler comme ça, est-ce que quelqu'un est contre, s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va pouvoir lancer ça sur Saint-Nexans Jean-François, on va attendre qu'il fasse meilleur !

M. Léturgie : C'est un projet qui se réalise effectivement à Saint-Nexans, mais il y a d'autres sites dans d'autres communes qui peuvent faire l'objet de ce même type de projet qui évidemment présente un intérêt notamment éducatif quant à l'environnement et à son respect.

M. le Président : Le point suivant, il s'agit toujours d'une convention, mais d'autoriser une intervention en domaine privé pour les eaux pluviales. De plus en plus on va être amenés à être confrontés à ce type de situation, surtout quand on a des épisodes comme ceux qu'on traverse en ce moment, de manière à pouvoir régler ou amortir des problématiques de ruissellement qui sont importantes. Je ne citerai pas les communes mais vous le savez, vous êtes concernés, on en a discuté récemment. C'est vrai que ce n'est pas sans conséquences d'avoir des pluviométries comme on a eu ces jours-ci et donc là, cas d'espèce c'est sur la commune de Creysse, Christophe Gauthier, si tu veux nous rapporter ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Saint-Nexans est propriétaire du site du lac Fourcade sur lequel le service GEMAPI de la CAB installe un sentier d'interprétation. Cet outil pédagogique composé de 20 panneaux permettra de sensibiliser le grand public aux zones humides et aux milieux aquatiques.

Ce sentier mettra en avant les bonnes pratiques de gestion mises en place par la commune (gestion différenciée du plan d'eau, bief de moulin, ruisseau « La Conne » et zone humide).

Les interventions auprès des plus jeunes permettent de sensibiliser les futures générations d'adultes. Le service GEMAPI de la CAB organise donc un chantier école en partenariat avec le lycée du Cluzeau (section Nature-Jardins-Paysages-Forêt). Ces travaux viseront la gestion sélective et manuelle des boisements rivulaires par 17 élèves de seconde (plusieurs demi-journées au cours de l'hiver 2023/2024).

La présente convention met en avant le caractère pédagogique du chantier école, ce qui légitime l'intervention à titre gratuit des scolaires. Elle fixe les responsabilités de chacune des parties, notamment en cas d'accident.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée du Cluzeau.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Convention d'autorisation d'intervention en domaine privé – Eaux pluviales

D 2023 – 173

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, vu les dégâts occasionnés à l'habitation située 52 route de Combe Suber à Creysse, suite au ruissellement en terrain privé des eaux pluviales provenant de la voirie de la route des Grands Lacs, la CAB envisage pour y remédier, la réalisation de travaux de collecte, de canalisations et de régularisation des eaux pluviales entre la route des Grands Lacs et la route de Combe Subert sur la parcelle AI 291 appartenant à Monsieur Michaud. Une servitude permettant l'entretien périodique de cette conduite sera établie au moyen d'un acte notarié. Dans le même temps, il est proposé de régulariser le passage existant de la conduite d'assainissement des eaux usées traversant la même propriété. Une servitude permettant également l'entretien périodique de cette conduite sera établie en parallèle. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention entre la CAB et Monsieur Michaud pour la réalisation des travaux liés à la gestion des eaux pluviales ; autoriser le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à l'établissement des dites conventions et servitudes.

M. le Président : Merci Christophe. Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

On va reparler de la Voie Verte, Jean-Claude, avec des acquisitions qui nous permettent d'espérer avancer un petit peu sur ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est titulaire de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu les dégâts occasionnés à l'habitation située 52 route de Combe Suber 24100 Creysse, suite au ruissellement en terrain privé des eaux pluviales provenant de la voirie de la route des Grands Lacs ;

La CAB envisage, pour y remédier, la réalisation de travaux de collecte de canalisation et de régulation des eaux pluviales entre la route des Grands Lacs et la route de Combe Suber, sur la parcelle AI 291, appartenant à Monsieur MICHAUD.

Une servitude permettant l'entretien périodique de cette conduite sera établie au moyen d'un acte notarié.

Dans le même temps il est proposé de régulariser, le passage existant de la conduite d'assainissement des eaux usées traversant la même propriété (de l'autre côté de l'habitation).

Une servitude permettant également l'entretien périodique de cette conduite sera établie en parallèle.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention entre la CAB et M. Michaud pour la réalisation des travaux liés à la gestion des eaux pluviales,
- autoriser le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à l'établissement des dites conventions et servitudes.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisition d'une bande de terrain à Prignonrieux à Russel Est appartenant à Madame et Monsieur Moreno

D 2023 – 174

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Tout à fait. Merci. Pour les trois prochaines délibérations, nous sommes sur des acquisitions de bandes de terrain à Prignonrieux au lieu-dit Russel Est, tout ça pour la V91. L'effondrement partiel du chemin rural nous oblige l'achat de fond de parcelles.

La première acquisition porte sur une bande de terrain d'environ 701 m² extraite de la parcelle AN 38p appartenant à Madame et Monsieur Moreno. Le prix d'achat, soit 3,96 € du m² a été proposé pour un montant de 2 775,96 au total. Alors vous serez peut-être surpris parce que d'habitude le prix est à 2,50 €, en fait le prix d'achat est différent des autres acquisitions parce que le terrain est constructible et qu'il a été acheté par Monsieur Moreno il n'y a pas très longtemps. Quand on fait l'écart entre le surplus et ce que nous aurait coûté le passage sur le terrain qui s'est effondré, je pense qu'il n'y a pas photo ! Nous sommes invités à décider de ces acquisitions, à désigner l'étude notariale de La Force et à autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Est-ce que je continue sur les deux autres ?

M. le Président : On va le faire au fur et à mesure. Est-ce que vous avez des questions sur cette parcelle ? Comme l'a rappelé Jean-Claude, il ne s'agit pas d'une acquisition pour le tracé, il s'agit d'un accès en plus qui vient permettre d'accéder plus facilement comme je viens de le dire à la Voie Verte et puis c'était du terrain qui avait été acquis récemment par les propriétaires à un prix, donc il était légitime de leur proposer le même prix. Précision importante. Et je crois que le bon choix a été fait par Jean-Claude et les gens qui s'occupent de ce dossier.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Les autres, on pourra le faire ensemble, Jean-Claude, c'est le même prix.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières afin de poursuivre son tracé vers l'Ouest.

En effet, des acquisitions seront nécessaires sur les 4 communes : Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

Sur la commune de Prigonrieux, un important effondrement de berge impose le passage de la V91 sur le large trottoir de la rue du Commandant Pinson et l'acquisition d'une bande de terrain nord/sud pour rejoindre le bord de rivière et le chemin rural la longeant.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 701 m², extraite de la parcelle AN 38p située à « Russel Est », rue du Commandant Pinson, à Prigonrieux appartenant à Madame et Monsieur MORENO.

Le terrain étant constructible sur cette partie (car éloignée de la rivière), le prix d'achat, soit 3,96 €/m², a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 2 775,96 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisition d'une bande de terrain à Prigonrieux au lieu-dit Russel Est appartenant à Madame Garguet

D 2023 – 175

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB pour poursuivre son tracé vers l'ouest nécessite des acquisitions foncières.

En effet, des acquisitions seront nécessaires sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

Sur la commune de Prigonrieux, un chemin rural longe la rivière mais avec le temps, il a, à certains endroits, dégingolé dans le talus de berge. Des acquisitions sont donc nécessaires afin d'avoir une largeur compatible avec le projet d'aménagement.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 33 m², extraite de la parcelle AN 10p située à « Russel Est » à Prigonrieux, appartenant à Madame Garguet.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 82,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisition d'une bande de terrain à Prigonrieux au lieu-dit Russel Est appartenant aux consorts Borderie AN 37 P

D 2023 – 176

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB pour poursuivre son tracé vers l'ouest nécessite des acquisitions foncières.

En effet, des acquisitions seront nécessaires sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

Sur la commune de Prigonrieux, un chemin rural longe la rivière mais avec le temps, il a, à certains endroits, dégringolé dans le talus de berge. Des acquisitions sont donc nécessaires afin d'avoir une largeur compatible avec le projet d'aménagement.

Parcelle AN 37 p :

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 94 m², extraite de la parcelle AN 37p située à « Russel Est » à Prigonrieux, appartenant aux consorts BORDERIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 235 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisition d'une bande de terrain à Prigonrieux au lieu-dit Russel Est appartenant aux consorts Borderie AN 12 P

D 2023 – 177

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : La 2^{ème} acquisition porte sur une bande de terrain d'environ 33 m² ; elle est extraite de la parcelle AN10p appartenant à Madame Garguet. Le prix de 2,50 € du mètre carré a été proposé pour un montant de 82,50 € au total.

Et la 3^e acquisition porte sur une bande de terrain d'environ 94 m² extraite de la parcelle AN37p appartenant aux consorts Borderie. Le prix de 2,50 €/m² a été proposé pour un montant de 235 € au total.

La 4^e acquisition porte sur une vente de terrain d'environ 120 m² extraite de la parcelle AN12p appartenant toujours aux consorts Borderie. Le prix de 2,50 € a été proposé pour un montant de 300 € au total.

Nous sommes donc invités à décider de ces acquisitions ; désigner l'étude notariale de La Force et autoriser le Président à signer les actes.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Un mot concernant la Voie Verte. On a, on peut le dire, 2 propriétaires importants qui ne souhaitent pas vendre le foncier et qui nous bloquent un petit peu. Ça fait quand même un délai assez important de réflexion qu'on leur a laissé. On va reprendre très rapidement langue avec eux, il vous sera proposé suivant le résultat de cette discussion de passer à une autre étape le cas échéant.

On a discuté avec la SAFER récemment, on a discuté avec les représentants de l'État parce qu'on jouxte quand même le DPF, donc il y a des endroits où une partie du foncier pourrait malgré tout être dans le domaine public fluvial. Vous savez que c'est très tendancieux de le déterminer. Et ce qu'on sait par contre, par expérience maintenant, c'est que si le terrain n'est pas dans le DPF, il est néanmoins frappé de ce qu'on appelle la servitude de marchepied. Donc cette servitude de marchepied, elle génère aussi une facilité normalement de discussion pour récupérer, et comme maintenant à force du travail qui a été effectué par Jean-Claude et les services, on a réussi à acquérir du foncier en amont et en aval de ces parcelles, donc la continuité de la V91 se trouve du coup empêchée et là, ça peut justifier ce qu'on appelle un intérêt public et un intérêt à agir pour que le Préfet puisse nous accompagner dans une procédure d'expropriation. Je crois que maintenant, si on veut que ce dossier, ce n'est pas quelque chose qu'on apprécie de faire, mais il faut se rendre à l'évidence devant une volonté d'obstruction ou de non-coopération, je ne sais pas comment on peut le dire. Je crois qu'avant la fin de l'année, je souhaite vraiment qu'on puisse relancer cette discussion et dès le début de l'année prochaine prendre une décision par rapport à ce que nous devons faire pour cette Voie Verte. Il est légitime qu'on puisse poursuivre cette Voie Verte depuis Prigonrieux jusqu'au Fleix parce que nos habitants le demandent et nos touristes ont besoin aussi d'avoir un itinéraire assez long pour pouvoir justement pratiquer le vélo jusqu'au Fleix voire un petit peu plus loin.

Je voulais vous donner cette information parce que c'est important de ne pas rester statique sur ces dossiers qui sont évidemment bloquants et bloqués du coup. On se fera accompagner bien évidemment par les personnes compétentes, on a tenté maintes et maintes fois des propositions je crois tout à fait respectables de leur acheter leur parcelle, donc maintenant il faut que ça cesse, il faut qu'on passe à une autre étape.

Merci en tout cas pour ces acquisitions, on va parler des autorisations exceptionnelles d'ouverture comme tous les ans. Jonathan, à toi la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB pour poursuivre son tracé vers l'ouest nécessite des acquisitions foncières.

En effet, des acquisitions seront nécessaires sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

Sur la commune de Prigonrieux, un chemin rural longe la rivière mais avec le temps, il a, à certains endroits, dégringolé dans le talus de berge. Des acquisitions sont donc nécessaires afin d'avoir une largeur compatible avec le projet d'aménagement.

Parcelle AN 12 p :

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 120 m², extraite de la parcelle AN 12p située à « Russel Est » à Prignonrieux, appartenant aux consorts BORDERIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 300 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 024 – Communes de Bergerac et Creysse – Avis conforme du Conseil Communautaire

D 2023 – 178

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Frédéric. Effectivement, pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, l'adhésion du Maire est prise après l'avis conforme de notre organe délibérant. Et donc les mairies de Bergerac et de Creysse sollicitent l'avis conforme du Conseil Communautaire ici ce soir pour les autorisations d'ouverture des magasins de l'année 2024 avec, comme l'an dernier, 12 dimanches proposés dans la branche de commerce de détail les 14 et 21 janvier, 24 mars, 30 juin, 7 juillet, 4 août, 24 novembre et puis pour le mois de décembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29. Et puis pour la branche des concessionnaires automobiles, commerces de voitures, véhicules légers et motos, 5 dimanches également sont proposés en termes d'ouverture.

Il vous est proposé de donner un avis conforme sur cette demande commune des communes de Bergerac et de Creysse.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des prises de parole ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On va passer aux aides à l'investissement et Jonathan et Cyril vont se partager les dossiers.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2024.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 12 dimanches :
14 et 21 janvier ; 24 mars ; 30 juin ; 7 juillet ; 4 août ; 24 novembre ; 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 14 Janvier ; 17 mars ; 16 Juin ; 15 septembre ; 13 octobre.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 contre.

Aides à l'investissement – SARL Les Valeurs de Sophie
--

D 2023 – 179

RAPPORTEURS : Cyril GOUBIE / Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Bonsoir à tous, je vais commencer par les aides à la ville de Bergerac pour les commerces de la ville de Bergerac, et Monsieur le Maire de Bergerac, vice-président en charge de l'économie, s'occupera de la partie des autres communes.

Nous avons 7 aides au niveau de la ville de Bergerac qui sont toutes basées sur le même article qui est l'article 5 du règlement d'intervention communautaire.

En premier lieu, nous proposons d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 2 590 € à Madame Sophie Raynier, SARL Les Valeurs de Sophie sur Bergerac, rue Neuve d'Argenson, les Domaines qui montent. C'est une structure qui a une activité de cave à vin, épicerie fine et table d'hôte ; c'est en face du Tribunal de Grande Instance de Bergerac.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Sophie RAYNIER a créé la SARL LES VALEURS DE SOPHIE afin de développer une activité de cave à vins, épicerie fine et table d'hôte sous la franchise "Aux Domaines qui montent" dans le centre-ville de Bergerac, 83 rue Neuve d'Argenson.

Le montant total des investissements s'élève à 46 226,14 € HT (dont 12.952,14 € de travaux d'aménagement, peinture, plomberie, enseigne).

Le Conseil Régional a octroyé une aide de 3 153 € sur l'investissement matériel.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 590 € sur les travaux d'aménagements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	12 952,14 €
Total	12 952,14 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 590,00 €	12 952,14 €	20 %
SARL LES VALEURS DE SOPHIE (autofinancement et emprunt bancaire)	10 362,14 €		
Total	12 952,14 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 590 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 590 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL LES VALEURS DE SOPHIE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – EURL Aux Perles de Margaux

D 2023 – 180

Deuxième aide pour cette fois-ci un montant de 1 469 € au bénéfice de Madame Margaux Laban, EURL Aux Perles de Margaux, commune de Bergerac, rue Sainte Catherine. C'est une personne qui a ouvert récemment un commerce de crustacés en général.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Margaux LABAN a créé une boutique de vente, dégustation de fruits de mer, AUX PERLES DE MARGAUX, 43 rue Sainte Catherine à Bergerac.

Le montant des investissements liés à l'aménagement du local s'élève à 7 347 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 469 € sur les travaux d'aménagements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	7 347 €
Total	7 347 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 469 €	7 347 €	20 %
EURL AUX PERLES DE MARGAUX (autofinancement et emprunt bancaire)	5 878 €		
Total	7 347 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 469 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 469 € au titre de l'aide aux investissements à l'EUURL AUX PERLES DE MARGAUX ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SAS Café Olga

D 2023 – 181

Troisième aide pour un montant de 1 680 €, c'est pour Madame Magali Condaminas et Monsieur Sylvain Besse, SAS le Café Olga qui vient en lieu et place du café le Rabolio toujours à Bergerac.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Magali CONDAMINAS et M. Sylvain BESSE ont repris le bar Le Rabolio situé 53 rue Sainte Catherine à Bergerac pour y créer un bar, brasserie de quartier, le CAFE OLGA. Le montant des investissements liés à l'aménagement de cet établissement s'élève à 16 800 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 680 € sur les travaux d'aménagements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	16 800 €
Total	16 800 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 680 €	16 800 €	10 %
SAS CAFÉ OLGA (autofinancement et emprunt bancaire)	15 120 €		
Total	16 800 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 680 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 680 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS CAFÉ OLGA ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – Mme Rachel Christophe-Wattré – Rachel CWA mercerie et mode éco-responsable
--

D 2023 – 182

Quatrième aide, toujours rue Sainte-Catherine, pour Madame Rachel Christophe pour la structure Rachel CWA mercerie et mode éco responsable ; c'est la création d'une mercerie avec reprise d'un local commercial.

DELIBERATION ET VOTE

Madame Rachel CHRISTOPHE-WATTRÉ a créé une mercerie et un atelier de couture éco responsable, RACHEL CWA Mercerie et mode éco-responsable, 45 rue Sainte-Catherine à Bergerac.

Dans le cadre de la reprise d'un local commercial existant, elle a dû réaliser des travaux d'aménagement dont le montant s'élève à 11 692,38 € HT (travaux d'aménagements, enseigne).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 338,00 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	11 692,38 €
Total	11 692,38 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 338,00 €	11 692,38 €	20 %
Mme Rachel CHRISTOPHE-WATTRÉ – RACHEL CWA mercerie et mode éco-responsable (autofinancement et emprunt bancaire)	9 354,38 €		
Total	11 692,38 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 2 338,00 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 338,00 € au titre de l'aide aux investissements à Mme Rachel CHRISTOPHE-WATTRÉ – RACHEL CWA mercerie et mode éco-responsable ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SARL Mathon

D 2023 – 183

Donc ça concerne plutôt le centre-ville et donc toujours sur le centre-ville d'ailleurs après nous avons trois commerces des Halles du marché couvert.

En premier lieu avec la SARL Mathon, Monsieur Christophe Mathon, boulanger pour lequel nous pourrions attribuer une aide de 1 732,41 € dans le cadre de travaux d'aménagement.

DELIBERATION ET VOTE

Monsieur Christophe MATHON, représentant de la SARL MATHON, a repris la BOULANGERIE située rue St Martin à Bergerac en 1999. En 2012, il a créé un deuxième point de vente dans les Halles du marché couvert de Bergerac.

Dans le cadre de la rénovation de ces halles, la Ville de Bergerac lui a proposé un emplacement. L'installation de la boutique nécessite des aménagements adaptés à la structure.

Le montant des investissements s'élève à 8 662,07 € HT (travaux d'aménagements notamment d'électricité).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 732,41 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	8 662,07 €
Total	8 662,07 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 732,41€	8 662,07 €	20 %
SARL MATHON (autofinancement et emprunt bancaire)	6 929,66 €		
Total	8 662,07 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 732,41 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 732,41€ au titre de l'aide aux investissements à la SARL MATHON ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – Mme Fetra Cuadra – Cool'Heure de Saison

D 2023 – 184

Deuxième aide pour le marché couvert, Madame Fetra Cuadra Cool'Heure de Saison qui est le primeur de la halle du marché couvert où nous pourrions attribuer une aide de 1 620 €.

DELIBERATION ET VOTE

Madame Fetra CUADRA, représentante de l'EIRL CUADRA FETRA, a créé une activité primeur dans les Halles du marché couvert de Bergerac en 2019.

Dans le cadre de la rénovation de ces halles, la Ville de Bergerac lui a proposé un emplacement. La mise en place d'un nouvel étal nécessite des aménagements adaptés à la structure.

Le montant des investissements s'élève à 8 100 € HT (travaux d'aménagements).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 620 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	8 100 €
Total	8 100 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 620 €	8 100 €	20 %
EIRL CUADRA – COOL'HEURE DE SAISON (autofinancement et emprunt bancaire)	6 480 €		
Total	8 100 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 620 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 620 € au titre de l'aide aux investissements à Mme CUADRA Fetra - COOL'HEURE DE SAISON ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SARL Matheines – Crèmerie Cyrano

D 2023 – 185

Et enfin la dernière aide Madame Marie Reyneaud, qui est la crèmière de la Halle du marché couvert, pour laquelle nous pourrions attribuer une aide de 3 345,44 €.

Vous avez tous les éléments donc pas besoin d'être plus complet je pense. Merci de votre attention.

DELIBERATION ET VOTE

Madame Marie REYNEAUD, représentante de la SARL MATHEINES, a repris la CREMERIE CYRANO dans les Halles du marché couvert de Bergerac en 2015.

Dans le cadre de la rénovation de ces halles, la Ville de Bergerac lui a proposé un emplacement. L'installation de la boutique nécessite des aménagements adaptés à la structure.

Le montant des investissements s'élève à 16 727,20 € HT (travaux d'aménagements notamment d'électricité).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 345,44 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	16 727,20 €
Total	16 727,20 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 345,44 €	16 727,20 €	20 %
SARL MATHEINES – CREMERIE CYRANO (autofinancement et emprunt bancaire)	13 381,76 €		
Total	16 727,20 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 345,44 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 345,44 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL MATHEINES – CREMERIE CYRANO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – Mme Cécile Lopez Duran (EIRL) – Le Tamaris

D 2023 – 186

M. Prioleaud : Merci Cyril pour les dossiers de Bergerac. Un petit mot sur la Halle et l'accompagnement, c'est un engagement qu'on avait fait d'accompagner les commerçants de la Halle et je vous remercie tous. Mais c'était surtout une réunion qui avait eu lieu avec le Département, la Région, l'Agglomération et la Ville, d'accompagnement des commerçants. C'est pour ça que vous ne voyez pas tous les commerçants qui ont intégré la Halle à l'intérieur de ces aides puisque d'autres vont être aidés par d'autres collectivités territoriales. Mais tout a été fait au mieux pour les accompagner avec l'ouverture de la Halle prévue pour le mercredi 29 novembre, si je ne me trompe pas Michaël, et l'inauguration qui aura lieu le premier week-end de décembre, le samedi 2 décembre.

Ensuite sur les autres communes, sur la commune de Bosset une aide à l'investissement pour Madame Cécile Lopez Duran, qui a repris le Tamaris café-bar-restaurant pour des dépenses éligibles à hauteur de 11 000 €, il vous est proposé de l'accompagner à hauteur de 20 % 2 285 € ; on est toujours sur le même règlement d'intervention que les aides précédentes.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Cécile LOPEZ DURAN, a repris le café, bar, restaurant LE TAMARIS sur la commune de BOSSET en 2021. Afin de maintenir ce commerce sur la commune, les locaux de l'ancienne école ont été réaménagés.

Le déménagement de ce commerce a nécessité des investissements qui s'élèvent à 11 428 € HT (travaux d'aménagements notamment de menuiserie du fournil).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 285 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	11 428 €
Total	11 428 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
-----------------	----------------	-----------------------------	----------

Subvention CAB	2 285 €	11 428 €	20 %
Mme Cécile LOPEZ DURAN – LE TAMARIS (autofinancement et emprunt bancaire)	9 143 €		
Total	11 428 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 285 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 285 € au titre de l'aide aux investissements à Mme Cécile LOPEZ DURAN (EIRL) – LE TAMARIS ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SARL Un Peu d'Elles – Mme Jessica Sevellec

D 2023 – 187

On propose sur la commune de Creysse d'aider Mesdames Jessica Sevellec et Ludivine Landais qui ont créé un institut de beauté Un Peu d'Elles, qui est situé 66 avenue de la Roque, à Creysse. On est sur un montant d'investissement à 44 500 € et on vous propose une subvention de l'Agglomération autour de 2 500 €.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Jessica SEVELLEC et Mme Ludivine LANDAIS, ont créé l'institut de beauté UN PEU D'ELLES situé 66 avenue de la Roque sur la commune de Creysse.

L'aménagement de ce commerce a nécessité des investissements qui s'élèvent à 44 500 € HT (travaux d'aménagements, menuiserie, plomberie, peinture, ...).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 500 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	44 500 €
Total	44 500 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 500 €	44 500 €	5,62 %
SARL UN PEU D'ELLES (autofinancement et emprunt bancaire)	42 000 €		
Total	44 500 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 500 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL UN PEU D'ELLES – Mme Jessica SEVELLEC ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – SARL Le Bistrot du Clocher

D 2023 – 188

Ensuite sur la commune de Pomport, Messieurs Yannick Dumonteil et Frédéric Tutrice sur la SARL Bistrot du Clocher, ils ont créé ce bar à vin, tapas, restaurant, des dépenses éligibles à hauteur de 14 800 €, il vous est proposé de les aider à hauteur de 20 % soit 2 960 €.

DELIBERATION ET VOTE

MM. Yannick DUMONTEIL et Frédéric TUTRICE, gérant de la SARL LE BISTROT DU CLOCHER, ont créé en 2022 un bar à vin, tapas et restaurant dans le bourg de POMPORT.

Le montant des investissements réalisés par la SARL s'élève à 14 800 € HT (travaux d'aménagements notamment de menuiserie du fournil).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 960 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	14 800 €
Total	14 800 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 960 €	14 800 €	20 %
SARL LE BISTROT DU CLOCHER (autofinancement et emprunt bancaire)	11 840 €		
Total	14 800 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 960 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 960 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL LE BISTROT DU CLOCHER ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – Mme Joëlle Almodovar – Institut de beauté Fleur de Peau

D 2023 – 189

On part sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac où Madame Joëlle Almodovar, Institut de beauté Fleur de Peau a créé cet institut, 4 place du Foirail ; l'investissement total, 6 939 €, une subvention CAB de recettes d'assiette éligible à hauteur de 1 387 €.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Joëlle ALMODOVAR a créé l'institut de beauté FLEUR DE PEAU situé 4 place du Foirail sur la commune de Sigoulès et Flaugéac.

Afin d'améliorer le confort de son salon, elle souhaite réaliser des investissements qui s'élèvent à 6 939,24 € HT (remplacement de convecteurs, de la vitrine).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 387 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	6 939,24 €
Total	6 939,24 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 387,00 €	6 939,24 €	20 %
Mme Joëlle ALMODOVAR – Institut de beauté FLEUR DE PEAU (autofinancement et emprunt bancaire)	5 552,24 €		
Total	6 939,24 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 387 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 387 € au titre de l'aide aux investissements à Mme Joëlle ALMODOVAR – Institut de beauté FLEUR DE PEAU;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – Mme Maëva Sanchez – L'Atelier Beauté

D 2023 – 190

Sur la commune de Saint-Laurent-des-Vignes, l'accompagnement d'investissement de Madame Maëva Sanchez, l'Atelier Beauté, qui avait des travaux d'investissement à 5 630 €, il vous est proposé de l'accompagner à hauteur de 1 126 €. Elle a inauguré récemment, samedi, Jean-Claude Portolan était présent.

DELIBERATION ET VOTE

Mme Maëva SANCHEZ souhaite transférer son institut de beauté, l'ATELIER BEAUTE, actuellement installé à domicile, dans un nouveau local situé dans le centre bourg de Saint Laurent des Vignes.

L'aménagement de ce local nécessite des investissements dont le montant s'élève à 5 630 € HT (aménagement et équipement du local, enseigne, ...).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 126 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	5 630 €
Total	5 630 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 126 €	5 630 €	20 %
Mme Maëva SANCHEZ – L'ATELIER BEAUTE (autofinancement et emprunt bancaire)	4 504 €		
Total	5 630 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 126 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 126 € au titre de l'aide aux investissements à Mme Maëva SANCHEZ – L'ATELIER BEAUTE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Aides à l'investissement – Mme Camille Hahn (EI) – Terre et Farine

D 2023 – 191

Et puis la commune de Saint-Sauveur-de-Bergerac avec la société Terre et Farine, Madame Camille Hahn, qui a créé fin janvier une activité artisanale locale de boulangerie en produisant du pain bio, et de poterie en réalisant des céramiques, on est sur des travaux d'aménagement à hauteur de 7 488 €, il vous est proposé de l'accompagner à hauteur de 20 % soit 1 497 €.

Voilà dans les différentes communes de l'Agglomération de Bergerac.

M. le Président : Merci chers collègues. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler d'une subvention à l'Association French Tech Périgord Valley. Cyril, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Madame Camille HAHN, représentant de la Société TERRE ET FARINE, a créé fin janvier une activité d'artisanat local de boulangerie en produisant du pain bio et de poterie en réalisant des céramiques, sur la commune de St Sauveur, sur la route de Vergt.

Le montant des investissements s'élève à 7 488,02 € HT (travaux d'aménagements notamment de menuiserie du fournil).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 497,60 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	7 488,02 €
Total	7 488,02 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 497,60 €	7 488,02 €	20 %
EI HAHN CAMILLE – TERRE ET FARINE (autofinancement et emprunt bancaire)	5 990,42 €		
Total	7 488,02 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 497,60 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 497,60 € au titre de l'aide aux investissements à Mme HAHN Camille (EI)– TERRE ET FARINE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement des aides.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Subvention de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'association French Tech Périgord Valley

D 2023 – 192

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Il s'agit cette année d'attribuer une subvention à l'association French Tech Périgord Valley, à laquelle nous avons déjà attribué les subventions les années précédentes. Cette année, nous souhaitons passer cette subvention à un montant de 10 000 €, contrairement aux années précédentes où nous étions à 20 000 €.

La French Tech Périgord Valley est implantée à Périgueux mais mène des actions dans le Bergeracois et il y a eu sur cette année une vingtaine d'événements et rencontres qui ont été organisées avec des ateliers et webinaires ayant notamment pour thème les réseaux sociaux, les levées de fonds, les start-ups industrielles, les pitches, la cybersécurité. Pour 2023, les axes retenus dans le cadre du budget de cette structure sont favoriser la création d'emplois sur le territoire et l'inclusion, favoriser le développement des entreprises technologiques et innovantes, encourager la Tech for good pour que la technologie soit au service de l'impact sociétal et innovation et de sa capacité à être au service de l'homme. Nous ne sommes pas la seule collectivité qui adhère à cette structure puisque le Conseil Départemental, le Grand Périgueux mais également le Syndicat Mixte Périgord Numérique sont également partenaires de cette structure.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider le montant de l'adhésion de la CAB à hauteur de 10 000 € pour 2023 et à autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération. Merci.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il des interventions ? Oui Julie.

Mme Tejerizo : Est-ce qu'on a des retours de la création d'emplois sur le territoire ou pas du tout ?

M. le Président : Je vais laisser Cyril te répondre.

M. Goubie : Alors on a quelques retours effectivement, aujourd'hui l'idée c'est d'aider les entreprises innovantes à s'installer. Mais ce ne sont pas forcément que des nouvelles entreprises, ce sont aussi des entreprises qui existent déjà et qui peuvent innover parce que l'innovation n'appartient pas qu'aux « nouveaux », ça fonctionne aussi pour celles qui sont déjà là. Alors il y a un mélange, aujourd'hui on était jusqu'à il y a quelques mois sur une activité économique plutôt performante, du coup on a pas mal de projets qui sont sortis et notamment un qui va venir s'installer, on a parlé tout à l'heure de la Mercerie rue Sainte Catherine, on a aidé cette mercerie et on a un projet de deux jeunes filles qui viennent s'installer et qui vont justement utiliser des actions innovantes pour pouvoir créer leur propre collection. Donc effectivement on n'a pas de chiffres, je suis incapable de donner un chiffre de 10, 15, 20, 30 ou 50 personnes qui aient été recrutées, mais on participe avec d'autres collectivités à favoriser l'accueil et l'innovation d'entreprises innovantes.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui.

M. Fradin : Il y a une entreprise bergeracoise qui s'appelle Runn, vous avez tous ça sur votre téléphone portable, vous pouvez le télécharger, c'est Runnrz, ce sont deux Bergeracois qui ont créé cette application et qui sont en train de la vendre dans le monde entier maintenant, qui font des appels de fonds sur toute la France et voire marathon de Paris, marathon de New York et c'est Mickael Estay et je ne me rappelle plus le deuxième, ce sont deux Bergeracois et qui ont été promus aussi par French Tech, vous nous avez déjà présenté cette application, et si vous voulez un jour qu'ils viennent expliquer leur travail avec les nouvelles technologies et ils créent de l'emploi maintenant.

M. le Président : Très bien merci. D'autres interventions ? Je vous rappelle que c'était 20 000 € l'année dernière donc on a baissé un petit peu notre participation de manière significative. On est dans une logique aussi d'un projet de fonctionnement départemental, c'est-à-dire qu'il n'y a pas que le Bergeracois alors un coup c'est Bergerac, un coup c'est un peu l'ensemble du Département, donc on est dans cette logique collective aussi qui nous amène à rester présents dans ce projet. Moi je pense qu'on peut difficilement s'en retirer complètement, ou en tout cas pas pour l'instant, sachant que les autres partenaires s'interrogent aussi, on voit que c'est quelque chose qui, dans une période qui s'annonce un peu plus difficile économiquement, on sera amenés à y réfléchir à nouveau. Je pense avoir été complet.

Est-ce que quelqu'un est contre cette attribution de subvention ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

On va rester sur le domaine de l'économie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 22 février 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a intégré l'association French Tech Périgord Valley (FTPV) en tant que membre fondateur.

La labellisation French Tech est une dynamique autour d'un programme d'actions portée par des chefs d'entreprises qui contribuent à faire du territoire un lieu où les startups peuvent naître, se développer et connaître un succès à l'international.

En 2021 et en 2022, le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant que membre fondateur de l'association Périgord French Tech Valley, a été de 20.000 €.

L'année 2022 a vu ainsi se constituer une communauté réunissant une dizaine de partenaires publics et privés ainsi que 50 entreprises périgourdines innovantes adhérentes à l'association.

Vingt événements et rencontres ont été organisés en 2022 avec 11 ateliers et webinaires ayant notamment pour thèmes : les réseaux sociaux, les levées de fonds, les startups industrielles, les pitches, la cyber sécurité, ...

Pour 2023 les axes retenus sont :

- favoriser la création d'emplois sur le territoire et l'inclusion,
- favoriser le développement des entreprises technologiques et innovantes,
- encourager la « Tech For Good » pour que la technologie soit au service de l'impact sociétal de l'innovation et de sa capacité à être au service de l'Homme.

Pour 2023, le budget de l'association est le suivant :

DEPENSES 2023		RECETTES 2023	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000 €	Prestations de services	20 000€
Sous-traitance générale	5 000 €	Conseil Départemental	30 000 €
Locations mobilières et immobilières	36 000 €	La CAB	10 000 €
Programmes dédiés	2 500 €	Le Grand Périgueux	20 000 €
Publicité, publications	5 000 €	La Chambre économique	5 000 €
Rémunération du personnel	42 400 €	Syndicat mixte Périgord Numérique	7 500 €
Charges sociales	10 600 €	Adhésion (50 TPE et 10 PME)	10 000 €
		Autre sponsoring – Orange	1 000 €
TOTAL	103 500 €	TOTAL	103 500 €

Il est proposé d'octroyer une subvention de 10 000 € à FTPV pour 2023.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux structures intervenant dans le développement économique. Elle est attribuée sur la base du régime Mission d'intérêt général hors aides d'état conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 24 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le montant de l'adhésion de la CAB à hauteur de 10 000 € pour 2023 ;
- autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

D 2023 – 193

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Vous dire avec grande satisfaction que la CAB a été retenue dans le cadre d'un appel à projet qui s'appelle Territoire d'Industrie. On a été retenu avec la Communauté d'Agglomération de Périgueux. Donc je crois que la remise aura lieu le 9 à Châlons-sur-Saône, je crois qu'on ne sera pas présent, je crois que nos amis du Grand Périgueux seront présents, il y aura des entreprises bergeracoises. C'est intéressant parce que la porte était relativement fermée puisque c'est quelque chose qui est assez ancien et dont bénéficiaient déjà certains territoires, notamment Sarlat, et qui s'est d'ailleurs associé avec Brive pour être reconduit à nouveau. Et ça nous permettra d'avoir des financements pour de l'animation de territoire, sur des accompagnants au niveau économique du type un peu de qu'on avait précédemment, rappelez-moi son nom, Guillaume Malbert, excusez-moi d'avoir mangé momentanément son nom ; on a un tissu remarquable d'entreprises industrielles sur le Bergeracois au sens large puisque c'est dans le cadre de la délégation et de notre collaboration avec les quatre EPCI que nous avons été retenus puisque vous avez des entreprises assez emblématiques comme Polyrey, Munksjô, la papeterie Bernard Dumas, etc., etc. Il y en a un peu partout sur le territoire. Et c'est vrai qu'on a porté haut et fort, grâce aux services et le travail de Philippe et de Dominique Mery cette candidature et on a pu, grâce à notre collaboration avec le Grand Périgueux être retenus et je crois que c'est une excellente nouvelle.

Dans la continuité de cette collaboration, la concrétisation de quelque chose dont on parle depuis longtemps, c'est l'ouverture d'un guichet unique à la Chambre de Commerce, guichet unique qui permettra une seule porte d'entrée pour les entreprises qui auront besoin des renseignements au niveau de l'urbanisme, au niveau de la Chambre des Métiers, au niveau de la Chambre de Commerce, au niveau de la CAB, au niveau de tous les acteurs, la Chambre d'Agriculture. On espère y faire venir d'autres services parce que l'idée, c'est de justement simplifier l'accès à l'information et à tous les dispositifs pour les chefs d'entreprise. Et c'est un outil qui nous permettra, je crois aussi, de pouvoir accompagner des mobilités professionnelles sur notre territoire parce qu'à travers ce travail en réseau, ça nous permettra de trouver du travail pour les conjoints, que ce soit dans le domaine médical mais aussi dans le domaine de l'entreprise pour faire venir des compétences sur le Bergeracois et je crois que c'est une excellente nouvelle.

Il ne vous aura pas échappé tout à l'heure qu'on a recruté une jeune fille pour travailler dans ce guichet unique dans le cadre du tableau des effectifs qui s'appelle Marie Fosseze qui vient de Porte Sud qui est une jeune femme dynamique qui sera pilotée par Philippe et le service. Ça vient donner un coup de boost à n'en pas douter à ce dossier important qu'est l'économie sur le territoire, et qui sera en plus complété par le recrutement de cet animateur dans le cadre du projet Territoire d'Industrie. Un grand pas a été fait à travers ces dernières semaines pour la concrétisation d'une vraie entité au bénéfice des entreprises du territoire. Je crois avoir été à peu près complet, Cyril tu veux rajouter quelque chose ?

M. Goubie : Oui merci Président. Oui effectivement ce guichet unique, tout comme le fait qu'on soit retenu dans le cadre du projet Territoire d'Industrie, va permettre d'abord de travailler sur l'ensemble, pas que sur le territoire de la CAB, on part sur quelque chose

de plus vaste puisque le guichet unique concerne les 4 EPCI au sens Grand Bergeracois, ça va permettre effectivement aux entreprises d'arriver dans un endroit très précis et de pouvoir avoir l'ensemble des informations nécessaires à leur création ou à leur développement, que ça soit les services classiques de la CAB mais également d'autres structures. Puisque tu as cité la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture ou la CCI qui sont effectivement associées au projet. Donc ça montre la volonté de notre territoire d'accueillir et de favoriser le développement économique. Et je pense qu'on va en avoir besoin dans ces prochains mois, puisqu'on va avoir un sérieux revers que certains avaient vu arriver depuis quelques temps, mais effectivement les prochains mois, voire les prochains trimestres vont être extrêmement compliqués économiquement parlant. Et donc il va falloir essayer de tirer notre épingle du jeu et ce projet peut permettre en partie de le faire, donc il faut tout mettre en œuvre pour accueillir de manière la plus facile possible les entreprises qui voudront venir créer de l'emploi sur le Bergeracois.

M. le Président : Merci Cyril. D'autres interventions ? Il n'y a pas. Des questions. Est-ce que quelqu'un est contre la création de ce guichet unique, s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de l'acquisition de parcelles pour la réalisation du centre événementiel à Bergerac. C'est Daniel Rabat qui le présente.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne ont signé une convention de partenariat en date du 4 juillet 2022 dans le cadre de la création d'un Pôle Entrepreneurial qui fonctionnera sous la forme d'un Guichet Unique. Cette convention a fait l'objet d'une délibération n°2022-087 en date du 16 mai 2022.

Ce pôle entrepreneurial, situé 1 rue Ragueneau à Bergerac, regroupe en un même lieu un ensemble de services dédiés pour accueillir et accompagner les entreprises en développement ou en création ainsi que les différents porteurs de projets souhaitant investir sur le territoire du Grand Bergeracois.

Dans le cadre de l'animation de ce guichet unique, une chargée de mission économie a été recrutée depuis le 2 octobre 2023. Elle a pour mission de mettre en œuvre la stratégie territoriale du pôle entrepreneurial « Bergerac Entreprendre » afin d'optimiser les potentiels de développement économique et de renforcer l'attractivité économique du territoire du Grand Bergeracois.

Afin d'assurer la gestion et le financement du pôle entrepreneurial du Bergeracois, il est proposé de signer une convention entre les différentes parties afin de préciser la participation de chacun.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider la convention de financement du guichet unique et à autoriser le Président de la CAB à la signer.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Acquisition de parcelles pour la réalisation d'un centre événementiel à Bergerac

D 2023 – 194

RAPPORTEUR : Daniel RABAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Rabat : Merci Président. Vous savez que la CAB va réaliser le centre événementiel, vous savez que c'est en lieu et place de l'ancienne salle Anatole France, qui n'existe d'ailleurs plus si vous êtes passé là-bas en face du stade de rugby Gaston Simounet. Il s'agit de réaliser maintenant l'acquisition de l'assiette des 12 000 m² qui vont supporter le prochain centre d'événementiel avec tous les parkings autour, etc. et donc de racheter à la commune de Bergerac, qui a déjà délibéré au mois de juillet, la cession à 1 € symbolique à la CAB. D'autant plus que la CAB a obtenu là au mois d'octobre, le permis de construire du centre événementiel donc il faut quand même que l'on passe à l'acquisition en bonne et due forme maintenant de ces parcelles. C'est ce qui vous est proposé ici. On vous rappelle, alors je vais dire un petit mot tout à l'heure parce que certains à juste titre d'ailleurs se sont inquiétés sur des problèmes de cession à 1 € symbolique, ils avaient raison, je vais vous dire quelques petits trucs tout à l'heure.

Il vous est proposé de réaliser cette acquisition à la ville de Bergerac pour 1 € symbolique, ce qui est donc tout à fait possible, et de permettre de désigner l'Office notarial, 34 boulevard Victor Hugo. Il faut donner les pouvoirs au Président Delmarès de signer toutes ces acquisitions.

En ce qui concerne l'acquisition à 1 € symbolique, il n'y a pas de problème dès l'instant où il y a une contrepartie. Il n'y a pas de problème en plus entre les collectivités. Là où il y a eu des problèmes par le passé, c'est lorsqu'il y avait une collectivité qui cédait dans des conditions très avantageuses à des sociétés ou des entreprises privées, des biens ou des terrains, c'est ça qui a posé problèmes et qui a fait penser à certains que les cessions à 1 € symbolique n'existaient pas. Si, si, les cessions à 1 € symbolique sont tout à fait possibles dès l'instant où il y a une contrepartie en argent ou un intérêt général. Et là en exemple, c'est l'intérêt général puisque ce centre événementiel servira à tout le monde pour accueillir beaucoup de choses. Il vous est demandé de prendre cette délibération. Merci.

M. le Président : Merci, cher Maître de cette explication. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Abstention, c'est l'unanimité. Contre ou abstention ? Donc c'est bien l'unanimité.

Le point numéro 30, il s'agit de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation d'eau potable 2022, Jean-Louis tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prévu la réalisation d'un centre événementiel sur les parcelles (EI226 et EI 228p) de la commune de Bergerac.

La commune de Bergerac a autorisé le dépôt du permis de construire.

La commune de Bergerac a également délibéré le 6 juillet 2023 pour céder à l'euro symbolique le terrain d'assiette de ce projet communautaire (parcelles EI226 et EI 228p) représentant environ 12 000 m².

Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se porte acquéreur de ces terrains d'une superficie de 12 000 m² environ à l'euro symbolique.

Il est également proposé de désigner l'office notarial au 34 bd Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, et 2 abstentions.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2022

D 2023 – 195

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président, bonsoir à toutes et à tous. Pour terminer cette soirée, je viens vous rapporter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'alimentation en eau potable. Ce rapport concerne le territoire de l'ex-Siedel, à savoir les communes de La Force, Prigonrieux, Saint-Pierre-d'Eyraud, Fraisse, Saint-Georges-de-Blancaneix et Bosset. Un exemplaire de ce rapport vous a été transmis en même temps que les autres pièces. Je vais vous faire grâce d'une lecture détaillée et, je laisse la place aux éventuels commentaires s'il y en a.

M. le Président : Y a-t-il des commentaires ? Il n'y en pas ? De toute façon, il s'agit simplement de prendre acte de la présentation de ce rapport.

M. Dessalles : D'ailleurs, il est écrit dans la libération de c'est de l'adopter et je crois que ce n'est pas de l'adopter, c'est de prendre acte.

M. le Président : Prendre acte, tu as raison.

Nous en **prenons acte**.

Donc nous prenons acte donc la libération de 30 et 31 ?

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2022 est présenté.

Les communes concernées sont issues du territoire de l'ex-SIEDEL : La Force, Prignonrieux, St Pierre d'Eyraud, Fraisse, St Georges de Blancaneix et Bosset.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres de l'agglomération pour être présenté en instance délibérative dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement collectif – Exercice 2022

D 2023 – 196

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : La 31, c'est celle concernant le prix et la qualité des services du public d'alimentation et d'assainissement collectif. C'est le même sujet mais sur l'assainissement collectif. Vous avez pu le parcourir, il est un peu plus étoffé que celui de l'eau.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Il n'y a pas d'autres interventions ?

Nous en **prenons acte**.

Je vous propose de clôturer cette séance.

Hélène, tu demandes la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement collectif pour l'exercice 2022 est présenté.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres de l'agglomération pour être présenté en instance délibérative dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022.

Décisions du président présentées pour information

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2023-061	Demande d'une subvention de 25 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour des travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées rue Paul Petit à Bergerac
L2023-077	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment sur le site de l'Escat avec la Vinaigrerie Générale, pour un loyer mensuel de 1 100 € HT.
L2023-078 et L2023-78B	Conclusion d'un bail commercial sur le site de l'Escat avec la société Bergerac Craft Beers – Bergerac pour un loyer mensuel de 750 € HT.
L2023-087	Conclusion d'un avenant n°1 au bail commercial sur le site de l'Escat avec la société Bergerac Craft Beers – Bergerac
L2023-083	Tarifs de la saison culturelle – avenant n°1
L2023-086	Tarifs de la saison culturelle – avenant n°2
L2023-088	Régie de recettes de l'Aqualud – modification
L2023-089	Régie de recettes transports scolaires – modification
L2023-090	Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour
L2023-091	Fin de la régie d'avances de la taxe de séjour
L2023-092	Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 24, pour le soutien aux actions 2024 du réseau des métiers d'art du Grand Bergeracois

Mme Lehmann : Oui, pardon, j'avais une question sur les décisions. Il y en a une qui fait référence aux tarifs pour les comités d'entreprise au niveau du centre culturel. On avait été destinataire au mois de septembre du CE de John Bost, je voulais savoir si cette décision était en rapport avec ce courrier et ce qu'il en était.

(Hors micro)

M. Laporte : Mesdames et Messieurs bonsoir. Effectivement, il y avait un tarif qui était prévu au centre culturel pour les comités d'entreprise. Mais on s'est renseigné et on s'est rendu compte qu'un tarif comme ça pour les CE sans contrepartie, c'est une aide à un établissement privé et ce n'est pas possible. Donc on va faire une convention avec la Fondation John Bost et on mettra en place des tarifs préférentiels, on continuera, mais il faudra que ce soit mis par écrit, par exemple un certain volume d'acheté, etc., mais on ne peut pas prévoir comme ça un tarif préférentiel parce que ce serait discriminatoire. On a consulté des avocats qui nous ont dit que ces tarifs-là il fallait a minima une convention pour qu'il y ait une contrepartie, sinon quelque part ça veut dire que c'est la CAB qui subventionnerait la politique sociale d'une association privée ou d'une entreprise, ce que vous comprenez bien n'est pas possible.

M. le Président : Je rappelle que vous avez une invitation pour découvrir la fresque de la réutilisation des eaux usées pour samedi 18 novembre à 10h30 à Bergerac, à la station d'épuration. C'est toujours une belle réalisation à venir voir en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de Monsieur le Maire de Sigoulès.

Je vous propose de lever la séance merci et bonne soirée à toutes et à tous.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h55.

DELMARES	Frédéric	Président	
DUPUY	Olivier	Secrétaire de séance	

Mme Lehmann : Oui, pardon, j'avais une question sur les décisions. Il y en a une qui fait référence aux tarifs pour les comités d'entreprise au niveau du centre culturel. On avait été destinataire au mois de septembre du CE de John Bost, je voulais savoir si cette décision était en rapport avec ce courrier et ce qu'il en était.

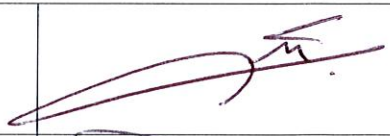
(Hors micro)

M. Laporte : Mesdames et Messieurs bonsoir. Effectivement, il y avait un tarif qui était prévu au centre culturel pour les comités d'entreprise. Mais on s'est renseigné et on s'est rendu compte qu'un tarif comme ça pour les CE sans contrepartie, c'est une aide à un établissement privé et ce n'est pas possible. Donc on va faire une convention avec la Fondation John Bost et on mettra en place des tarifs préférentiels, on continuera, mais il faudra que ce soit mis par écrit, par exemple un certain volume d'acheté, etc., mais on ne peut pas prévoir comme ça un tarif préférentiel parce que ce serait discriminatoire. On a consulté des avocats qui nous ont dit que ces tarifs-là il fallait a minima une convention pour qu'il y ait une contrepartie, sinon quelque part ça veut dire que c'est la CAB qui subventionnerait la politique sociale d'une association privée ou d'une entreprise, ce que vous comprenez bien n'est pas possible.

M. le Président : Je rappelle que vous avez une invitation pour découvrir la fresque de la réutilisation des eaux usées pour samedi 18 novembre à 10h30 à Bergerac, à la station d'épuration. C'est toujours une belle réalisation à venir voir en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de Monsieur le Maire de Sigoulès.

Je vous propose de lever la séance merci et bonne soirée à toutes et à tous.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h55.

DELMARES	Frédéric	Président	
DUPUY	Olivier	Secrétaire de séance	